



## PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 17 mai 2018 à 19h30  
Salle du Conseil communal  
Présidence : M. Pierre Butty  
Secrétaire : Mme Carole Dind

**Séance retransmise en direct sur  
« Citoyenne TV » et [www.vevey.ch](http://www.vevey.ch)**

**03 / 2018**

M. le Président ouvre la séance en saluant les personnes présentes, les représentants de la presse, le public, ainsi que les téléspectateurs et les internautes qui nous font l'honneur de suivre nos débats.

### 1. Appel

82 présents, 18 absents dont 1 sans excuse (M. J.-Y. Marchesi).

En préambule à la séance, Mme la Syndique donne lecture d'une communication de la Municipalité, adoptée à la majorité, relative au climat politique veveysan. Le texte de son intervention est joint en annexe au présent procès-verbal.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

Au point 6 - Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels – seront développés le postulat de M. S. Pilet « L'internalisation du secteur des gérances, c'est maintenant ! » puis une requête des partis de l'entente veveysanne demandant la suspension de M. L. Girardin de sa fonction de municipal. Au point 23 seront traités les objets qui n'ont pas pu l'être lors de la dernière séance :

- Interpellation de M. S. Pilet intitulée « La Ville de Vevey est-elle à la hauteur de ses prestigieux clubs sportifs ? »
- Interpellation de M. S. Pilet intitulée « E.T. Téléphone Maison »
- Postulat de M. Ph. Herminjard intitulé « Lisibilité des comptes et budget de Vevey »
- Motion de M. V. Matthys intitulée « Le wifi public à Vevey, retour dans le futur »
- Postulat de Mme I. Jerbia intitulé « Femmes en marche : un autre regard sur l'espace urbain »
- Postulat de Mme I. Jerbia intitulé « Des soins dentaires pour toutes et tous ! »
- Interpellation de M. N. Bonjour intitulée « Grâce à la Ville, pour la Ville ! »
- Interpellation de M. C. Tolusso intitulée « De la parole aux actes »

et trois nouvelles interventions :

- Projet de règlement communal sur les procédés de réclame présenté par M. Y. Luccarini
- Interpellation de M. N. Bonjour intitulée « Rotonde raconte-moi une histoire »
- Postulat de Mme I. Jerbia intitulé « Des zones 30 km/h en toute sécurité pour tous ! »

L'ordre du jour n'appelant pas d'autres commentaires, **il est accepté à la quasi-unanimité (une abstention) tel que présenté.**

### 3. Correspondance

M. le Président donne connaissance de la correspondance reçue depuis la dernière séance :

- Lettres de la Municipalité demandant une prolongation du délai réglementaire pour répondre aux interpellations de Mme C. Gigon « Déchets organiques... mais que fait-on ? » et de M. A. Foster « Utilisation de l'Espace Public, quelles sont les règles ? »
- En date du 18 avril 2018, le Conseil d'Etat a annulé la décision prise par le Conseil communal le 9 novembre 2017 déclarant irrecevable le postulat déposé par M. S. Pilet « L'internalisation du secteur des gérances, c'est maintenant ! ». Le document complet du Conseil d'Etat est joint en annexe au présent procès-verbal. M. le Président attire l'attention sur une phrase tirée de ce document, qui précise que « un postulat qui n'a pas d'effet contraignant pour la Municipalité peut porter tant sur une compétence de la Municipalité que sur une attribution du Conseil communal »
- Lettre de M. J.-P. Boillat annonçant sa démission du Conseil communal au 30 juin 2018. Son remplacement interviendra à la séance du 13 septembre 2018
- Copie d'une lettre adressée à la Municipalité par Mme Ch. Wetzel, présidente de l'association foraine de la Suisse romande, concernant la décision de supprimer les carrousels lors de la fête des écoles
- Echange de courriels au sujet de la communication municipale 2018/C18 – Etat de la situation des locaux loués à la rue du Simplon 48. Le service cantonal des communes rappelle que le Conseil communal n'a pas à intervenir sur les communications de la Municipalité. Cette communication est donc maintenue, mais le Président propose de la traiter au mois de juin, lorsque la commission de gestion aura rendu son rapport. M. G. Perfetta précise que la commission de gestion ne demandait pas que ce point soit retiré de l'ordre du jour, mais que la discussion sur cet objet soit reportée au mois de juin
- M. le Président se dit heureux de voir, en 1<sup>ère</sup> page du quotidien 24heures de ce jour, qu'on pouvait aussi parler de Vevey de manière un peu plus plaisante. Il encourage chacune et chacun à aller voir la très belle exposition de détails de photos historiques qui se tient actuellement au Musée historique

#### 4. Communication(s) du Bureau

- Nous avons appris le décès, le 17 avril dernier, de Mme Liselotte Pieren, maman de notre collègue M. R. Pieren. Nouvelle plus réjouissante, notre collègue M. T. Delavy est papa d'un petit Emile depuis quelques semaines
- Sur les sièges, brochure des comptes communaux 2017, rapport du Service des affaires intercommunales, invitation Pictobello, bulletins mensuels de l'ASR et invitation à la sortie du Président

#### 5. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2018

La parole n'est pas demandée. Au vote, **le procès-verbal de la séance du 15 mars 2018 est adopté à l'unanimité**, avec remerciements à son auteur.

#### 6. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels

- a) Postulat de M. S. Pilet intitulé « L'internalisation du secteur des gérances, c'est maintenant ! »

M. S. Pilet développe son postulat, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'est pas demandée. Au vote, **le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions)**.

- b) Requête des partis de l'entente veveysanne de suspension de M. Lionel Girardin de sa fonction de municipal auprès du Conseil d'Etat

M. Ph. Herminjard développe ce texte, qui est joint au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle qu'il s'agit pour le Conseil communal de se prononcer sur le fond, à savoir s'il demande au Conseil d'Etat la suspension de M. L. Girardin, et non pas sur l'affaire elle-même.

M. C. Bussy demande, au nom du groupe socialiste, que le vote sur cette requête se fasse à bulletin secret.

M. J.-M. Roduit indique que le PDC est préoccupé par l'ambiance pesante qui règne au sein de la Municipalité, climat malsain qui dure depuis trop longtemps. L'avenir dira si le seul fautif de cette cacophonie magistrale est le municipal incriminé. Toutefois, suite à l'éclatement de l'affaire de la Fondation Apollo, le PDC demande la suspension de M. L. Girardin. Non dans le but d'affirmer qu'il est coupable ; il dispose en l'état de la présomption d'innocence. Mais le PDC juge que, dans l'ambiance délétère qui règne actuellement, cette suspension est la meilleure solution. Celle-ci permettra de calmer le jeu jusqu'au résultat de l'audit du Contrôle cantonal des finances qui apportera toutes les réponses nécessaires aux accusations portées contre lui.

M. A. Gonthier : « Chacun sait, chacun sent la crise que nous vivons. Même la Syndique l'a rappelé, même si elle a un autre point de vue sur la mesure à prendre. Chaque jour ou presque la presse met à jour de nouveaux faits, qui semblent solidement étayés et pas des insinuations malveillantes. Et ces faits semblent pour la plupart constituer au moins des violations du serment que tous dans cette salle nous avons prêté et semblent, pour certains en tout cas, constituer des violations punissables par la justice.

Nous sommes le Conseil communal de cette ville. Cela nous confère une responsabilité. De réagir. De montrer notre souci de la dignité des institutions. De montrer que nous sommes capables de nous élever au-dessus de la crise que connaît la Municipalité. La population ne comprendrait pas que nous restions inertes. Nous paraîtrions soit nous complaire dans la crise, soit être d'une façon ou d'une autre complices des faits dénoncés par la presse.

L'article 139b prévoit à son alinéa 1 « qu'en présence de motifs graves, sur requête de la majorité des deux tiers du Conseil [...] communal, le Conseil d'Etat peut suspendre un ou plusieurs membres de la Municipalité [...] ». Un premier point important ici : notre Conseil ne prend aucune décision définitive. Si nous sommes persuadés que la situation est grave – et qui peut le nier – nous avons le droit – et le devoir – de proposer au Conseil d'Etat de décider de suspendre le municipal Lionel Girardin. Nul doute que le Conseil d'Etat évaluera soigneusement lui-même si toutes les conditions légales juridiques sont bien remplies avant de prendre sa décision. Nous ne sommes que les lanceurs d'alerte.

L'alinéa 2 de cet article 139b définit les justes motifs de l'alinéa 1 comme « toutes les circonstances qui, selon les règles de la bonne foi, ne permettent pas la continuation du mandat pour lequel le ou les membres de la Municipalité [...] ont été élus ou sont de nature à compromettre la confiance ou l'autorité qu'impliquent leurs fonctions ». Ces conditions nous semblent clairement remplies : en l'état, Lionel Girardin ne jouit pas de la confiance et de l'autorité qui lui permettraient d'exercer son mandat. Qui peut l'imaginer se rasseyant demain derrière son bureau et donnant ses instructions au personnel communal au lendemain de son retour de congé maladie ? Qui peut l'imaginer tenir, comme le veut la tradition, un discours lors de la fête des promotions ? On voit bien que ce n'est pas possible. On voit bien que la suspension est là pour préserver tant que faire se peut le fonctionnement de la commune.

J'insiste sur ce point. Ce conseil n'est pas un tribunal, et la mesure de suspension que prendra, ou pas, le Conseil d'Etat n'est pas une punition. La présomption d'innocence n'est pas en cause. La mesure de suspension écartera pour une certaine durée – dont là encore le Conseil d'Etat décidera – Lionel Girardin de la gestion de la commune, comme d'ailleurs il l'a fait lui-même en obtenant un certificat médical. Cela ne l'empêchera pas, si les diverses enquêtes ouvertes ou à ouvrir devaient l'innocenter pleinement, de revenir à son poste en étant victime d'une cabale politique. »

M. J. Christen, municipal, ne souhaite pas intervenir dans ce débat puisque la décision appartient au Conseil communal. Mais dès lors qu'il avait été convenu que Mme la Syndique, qui s'est exprimée en début de séance, le ferait au nom de la majorité municipale et qu'elle ne l'a pas fait, il tenait à le préciser.

M. le Président remarque que Mme la Syndique a commencé son intervention en disant expressément que celle-ci avait été signée par la majorité de la Municipalité.

M. B. Schobinger confirme que Mme la Syndique a bien dit que cette communication émanait de la majorité de la Municipalité. Il ne nous appartient pas ce soir de juger M. L. Girardin. Il s'agit de prendre une décision politique. En tant que conseillers communaux, aurons-nous toujours confiance, compte tenu de ce qui s'est dit dans la presse, en notre municipal et pourrons-nous toujours travailler dans de bonnes conditions ? Compte tenu essentiellement d'un problème d'éthique qui a été bafouée, le groupe UDC prendra à l'unanimité la décision de suspendre M. L. Girardin le temps que l'enquête ait lieu et que la vérité soit dite.

M. le Président précise que le Conseil communal ne décide pas de suspendre M. L. Girardin, mais de demander l'analyse de sa suspension au Conseil d'Etat.

M. P. Bertschy admet qu'il s'agit d'un sujet délicat. L'intervention de M. J. Christen prouve que la confiance au sein du collège n'existe pas et qu'elle ne reviendra pas, quelle que soit la décision que le Conseil d'Etat prendra. Les quatre membres de la Municipalité présents ce soir ne s'entendent pas et ne collaborent pas. Pire, ils se suspectent de manigances. Pour sa part, la suspension demandée ne serait qu'un sparadrap. A titre personnel, il prône la démission des quatre municipaux présents, M. L. Girardin étant absent ce soir. Ils devraient proposer leur réélection et seuls les électeurs, et non pas le Conseil communal, pourront décider de ce qu'ils souhaitent pour Vevey.

M. le Président rappelle qu'il n'est pas du ressort du Conseil communal de voter sur la démission en bloc des membres de la Municipalité.

M. P. Schuseil rejoint les commentaires de MM. A. Gonthier et B. Schobinger. Le groupe Vevey Libre, à l'unanimité, soutiendra la demande des partis de l'entente.

Mme C. Gigon : « Le groupe socialiste tient à préciser, une fois de plus, que les conclusions du Contrôle Cantonal des Finances (CCF) ne sont pas encore connues et ceci malgré tout ce qui se dit et s'écrit. Nous avons d'ailleurs appelé de nos vœux, et nous le répétons ici, que le Conseil d'Etat rende public, au minimum, l'intégralité des conclusions du rapport du CCF. Nous l'avons dit et nous le répétons, si Lionel Girardin devait être condamné pénalement, le parti socialiste veveysan sera le premier acteur à se positionner et à prendre les décisions qui s'imposent. Ce soir, ce n'est pas le moment... ce temps politique n'est pas encore arrivé.

Nous traversons une période où la sérénité et le calme ont disparu. Disparu de la Municipalité, disparu des groupes politiques. Les ruptures de collégialité sont devenues la norme dans cette législature, tout comme les attaques de bas niveau, émises par des élus et des citoyens qui se lâchent littéralement sur les réseaux sociaux. L'affaire « Girardin » est devenue une croisade politique, un procès médiatique qui n'a aucun précédent dans l'histoire de la politique communale ou cantonale de notre canton. A notre connaissance, il n'y a jamais eu un tel acharnement politique et médiatique pour des faits qui ne sont pas avérés pour le moment. Une preuve de plus ? Un énième article à charge sort ce matin même... justement le jour où certains groupes demandent au Conseil de voter une suspension du municipal en question. Le hasard du calendrier fait bien les choses diront certains ! Mais c'est n'est pas un tribunal médiatique qui jugera Lionel Girardin. La justice, ce n'est pas de prendre des faits isolés, de les saupoudrer de rumeurs, d'y glisser quelques fuites (dont les sources peuvent questionner), le tout répété à l'envi. La vérité, la seule vérité qui soit légitime et légitimée, c'est au CCF de la déterminer.

Chères et chers collègues, voilà maintenant que vous voulez utiliser le nouvel article 139b de la Loi sur les communes en utilisant l'argument de motifs graves. Ayez au moins l'honnêteté intellectuelle de reproduire cet article dans son intégralité. Car que dit le paragraphe que vous avez omis d'insérer ? « Sont notamment considérés comme motif grave l'ouverture d'une instruction pénale à raison d'un crime ou d'un délit, une incapacité durable, une absence prolongée ou une violation des dispositions de la présente loi en matière de conflit d'intérêt ou d'interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages ». Nous vous posons les questions suivantes : est-ce qu'une enquête pénale est ouverte ? Est-ce qu'un procureur s'est saisi de cette affaire ? Nul ne peut le savoir. Mais si c'était le cas, soyons certains que les nombreux détracteurs l'auraient rapidement fait savoir. Par contre, nous comprenons mieux l'empressement de Vevey Libre via ses élus montreusiens et alliés UDC à vouloir ouvrir celle-ci auprès du Ministère public. Les médias l'ont d'ailleurs largement couvert. Mais finalement quel est son but au-delà du coup politique et de l'effet d'annonce ? Le Ministère Public n'a donc, semble-t-il, pas ouvert d'enquête, et même s'il le faisait, nous devons tous nous rappeler l'existence dans notre système de la présomption d'innocence ? C'est une des bases de l'Etat de droit. Le Municipal Lionel Girardin n'a pas été condamné. Il est donc présumé innocent. C'est ainsi que ça fonctionne dans un Etat de droit.

Enfin, vous parlez à tout va de confiance rompue. Sur quoi vous basez-vous pour affirmer ici que le lien de confiance est rompu ? Nous savons qu'il y a un audit du CCF en cours, nous savons que la Commission de gestion travaille là-dessus, nous connaissons même la position de la Municipalité dans sa communication du jour. Alors sur quoi vous vous basez pour annoncer une rupture de confiance ? Il n'y a que la presse, article après article, qui crée cette rupture de confiance. Il n'y a aucun fait avéré, il n'y a rien de concret. Le but de ces articles n'est plus d'informer, c'est de rompre la confiance, de crier au doute afin de créer la polémique et ainsi faire la Une. Il s'agit de vendre des journaux et des articles ! Avez-vous perdu confiance en lisant les journaux ? Ou avez-vous perdu confiance avec des faits avérés, issus d'une procédure de contrôle institutionnelle ? Alors non... la confiance n'est pas rompue ! Nous avons des responsabilités en tant qu'élus, dont celle de ne pas tomber dans la démagogie. S'il faut se baser sur la vox populi pour jauger la confiance, il n'y aurait plus grand monde digne de confiance dans cette salle. Les attaques d'une violence inouïe contre le Municipal Lionel Girardin ont dépassé depuis longtemps la recherche de la vérité sur les éléments qui lui sont reprochés. Les instances habilitées à faire la lumière sur ces accusations ont été mandatées et nous attendons leurs conclusions. »

M. Ph. Herminjard précise la position du PLR, qui n'est pas tout à fait aussi radicale que celle de M. P. Bertschy, qui s'est exprimé à titre personnel. Pour le PLR, M. L. Girardin jouit de la présomption d'innocence absolue. Il s'agit aussi de lui donner la possibilité de se remettre en santé pour mieux défendre ses intérêts. Le PLR soutient cette requête de suspension à la majorité.

Mme D. Kaeser est une voix dissonante de l'entente ; elle s'exprime en son nom personnel. Le PLR laisse ses membres libres de pensée, de parole et d'action. Il sera toujours assez tôt de tirer des conséquences et les suites à donner lors des conclusions de l'audit du Contrôle cantonal des finances. Elle refuse pour sa part de se positionner en justicier. De plus, quelle est la responsabilité de la commune, des différents municipaux, et en particulier du municipal qui siège au comité de direction de la Fondation Apollo ? N'y a-t-il pas eu manque de diligence ? Toutes ces questions seront analysées par le CCF. En l'état, nous n'avons que très peu d'informations officielles. Par contre, nous sommes assaillis d'informations du 24heures. La commune devrait d'ailleurs demander des dividendes sur les tirages parce que, chaque semaine bientôt, Vevey fait la Une avec des scandales qui petit à petit sapent la confiance des habitants. Pour sa part, elle fait confiance à nos institutions et ne soutient donc pas l'initiative de l'entente.

M. A. Stübi : « Le groupe des Verts ne se joindra pas ce soir à une danse du scalp. La majorité du groupe refusera à ce stade la demande de suspension de Monsieur Girardin. Nous croyons au principe fondamental de la présomption d'innocence, et à ce jour, aucun fait n'est avéré lié à son rôle d'élu. Il y a de forts soupçons, tout porte à croire qu'il y a eu des fautes, nous en convenons, mais à ce stade aucun fait n'a été déclaré répréhensible par une autorité compétente.

Nous en appelons au calme. Ne nous substituons pas aux autorités de surveillance et à la justice. Les Verts ont confiance dans les travaux qui sont conduits par la Cogest et le Contrôle cantonale des finances, et attendons sereinement leurs conclusions. Sur les bases de ces conclusions, une décision sur une éventuelle suspension devra être prise. Un appel au calme aussi, car nous aimerions rappeler que la décision de ce soir est de faire une simple « demande » au Conseil d'État de suspendre Monsieur Girardin. Il n'y aura demain, vendredi, aucun effet tangible de ce vote. Il y a fort à parier que le Conseil d'État, dans sa grande sagesse, ne se prononcera que lorsqu'il aura en sa possession des faits confirmés par les instances qu'il a nommées. Ces faits confirmés qui manquent tant ce soir. La conséquence immédiate d'accepter cette demande est donc uniquement que le Conseil déclenche la procédure en son pouvoir qui est la plus dure contre un municipal, la suspension. Cela revient à condamner sans que l'enquête soit terminée. Les Verts ne peuvent adhérer à une telle démarche.

Enfin, dans le marasme politique qui règne dans cette ville, les Verts souhaiteraient aussi avoir un signal positif envers la Municipalité, par respect de l'institution et par respect de son autorité, pour qu'elle prenne elle-même les décisions immédiatement nécessaires à l'encontre de Monsieur Girardin si les faits qui lui sont reprochés sont établis. C'est vous, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux - et nous nous réjouissons de la prise de parole préliminaire - qui êtes responsables de décider la requête de suspension de Monsieur Girardin dans le respect du droit et de votre conscience. »

M. A. Gonthier revient sur l'affirmation selon laquelle il existe, dans l'alinéa b, des motifs précis. Cette phrase commence par « notamment ». Donc, la première phrase qu'il a citée donne le cadre général, les motivations pour lesquelles on peut demander la suspension ; ce qui suit sont des exemples. Si la loi avait voulu que tous ces cas soient réalisés pour demander une suspension, elle n'aurait pas utilisé le terme « notamment ». Contrairement à ce qui se raconte partout et tout le temps, le rapport du CCF n'est par principe pas public, et donc pas publié. Tous ceux qui attendent l'avis du CCF pour prendre position ou pour prendre une mesure peuvent attendre longtemps. Par contre, les rapports du CCF, même les rapports intermédiaires, le Conseil d'Etat les suit, peut-être même au jour le jour. Si nous décidons ce soir de demander au Conseil d'Etat la suspension de M. L. Girardin, il est tout à fait possible que le Conseil d'Etat soit nanti d'informations du CCF qui lui permettent demain déjà de prendre une décision. Simplon 48 a été évoqué dans la communication municipale 2018/C18 par Mme la Syndique comme la preuve que finalement ce n'était pas si grave, que c'était même une aubaine que M. L. Girardin se soit occupé de ces locaux qui étaient en déshérence. On se demande d'ailleurs pourquoi ils étaient en déshérence, pourquoi la commune a payé pendant 5 ans des locaux dont elle n'avait besoin que pendant une année. (*M. le Président rappelle que la question de Simplon 48 sera peut-être reprise plus tard dans la soirée*). Quelqu'un dans cette salle peut-il dire si une enquête a été demandée à un titre ou à un autre à la justice ? Y a-t-il un rapport précis entre les locaux de Simplon 48 et la Fondation Apollo, comme cela est invoqué dans la communication et comme l'a dit Mme la Syndique en début de séance ? Est-ce que la Fondation Apollo a organisé du coworking dans les locaux de Simplon 48 ? Est-ce que quelqu'un dans cette salle peut nous dire si l'article du 24heures d'aujourd'hui est correct ?

M. P. Bertschy rappelle que la commission de gestion, dont le président est issu du même groupe que M. A. Gonthier, a demandé de ne pas débattre de la question de Simplon 48. Il dépose donc une motion d'ordre (art. 108 RCC), visant à clore la discussion et à passer au vote. Cette demande est soutenue réglementairement.

Au vote, la motion d'ordre est acceptée à une large majorité (quelques avis contraires et un certain nombre d'abstentions). La demande de vote à bulletin secret est quant à elle soutenue réglementairement.

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Majorité des 2/3</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>	<u>Abstentions</u>
81	80	54	51	26	3

La requête de suspension de M. L. Girardin n'atteignant pas la majorité requise, elle est donc rejetée.

## **7. Préavis sur rapport de gestion de la Municipalité, exercice 2017 (2018/P05)**

Cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

**8. Préavis sur comptes communaux de l'exercice 2017 (2018/P06)**

Cet objet est renvoyé à la commission de gestion.

**9. Préavis sur gestion et comptes 2017 du Fonds culturel Riviera (2018/P07)**

Cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

**10. Préavis sur gestion et comptes 2017 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (2018/P08)**

Cet objet est renvoyé à la commission intercommunale de gestion de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman.

**11. Préavis sur ruelles de l'Ancienne-Monneresse et de l'Ancien-Port - demande de crédit d'ouvrage pour la mise en séparatif du réseau d'égout (2018/P09)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	VER	M.	Karim El Khalifa
<u>Membres :</u>	PLR	M.	Patrick Bertschy
	DA	M.	Jean-Pierre Boillat
	VL	M.	Olivier Casellini
	UDC	Mme	Fabienne Despot
	PS	M.	Henok Gyger
	PDC	M.	Jean-Marc Roduit
<u>Suppléants(es) :</u>	DA	Mme	Milena Buckel
	PLR	M.	Jean-Jacques Burgi
	UDC	M.	Moïn Danaï
	PS	M.	Sergio De Stefanis
	VER	M.	Andreas Foster
	VL	M.	Stéphane Molliat
	PDC	M.	Martino Rizzello

**12. Préavis sur demande de crédit d'ouvrage pour la rénovation du collège de la Veveyse et transformation du bâti scolaire (2018/P10)**

M. J. Zaugg signale que, contrairement à ce qui est écrit en page 6 du préavis, le collège Bleu a été construit en 1964, et non 1954.

Le montant du crédit demandé étant supérieur à la limite fixée en début de législature, cet objet est renvoyé à une commission élargie de 11 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	UDC	M.	Bastien Schobinger
<u>Membres :</u>	VL	M.	Francis Baud
	PLR	M.	Antonio Cambes
	VL	M.	Olivier Casellini
	PS	M.	Sergio De Stefanis
	VER	M.	Antoine Dormond
	DA	M.	Laurent Lavanchy
	PDC	M.	Lino Lonardo
	DA	Mme	Elodie Lopez
	PLR	M.	Vittorio Marinelli
	PS	M.	Mario Stifani
<u>Suppléants(es) :</u>	PS	Mme	Maria Antonietta De Stefanis
	DA	M.	Alain Gonthier
	UDC	M.	Cihan Kirisci
	VER	Mme	Sophie Métraux
	VL	M.	Steven Pilet
	PDC	Mme	Dora Rentsch
	PLR	M.	Jacques Zaugg

**13. Préavis sur route cantonale RC 780 - demande de crédit d'ouvrage pour le remplacement des feux de signalisation, les aménagements routiers et la réfection du réseau d'égouts (2018/P11)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PDC	M.	Martino Rizzello
<u>Membres :</u>	PS	M.	Cédric Bussy
	VER	M.	Karim El Khalifa
	PLR	M.	Ambroise Méan
	VL	M.	Faouzi Mejbri
	UDC	M.	Werner Riesen
	DA	M.	Clément Tolusso
<u>Suppléants(es) :</u>	PLR	M.	Jean-Jacques Burgi
	VL	M.	Olivier Casellini
	UDC	M.	Moïn Danaï
	PS	M.	Sergio De Stefanis
	PDC	M.	Jean-Marc Roduit
	VER	M.	Antoine Stübi
	DA	M.	Eric Studer

**14. Préavis sur demande de crédit pour la rénovation des fontaines historiques, patrimoine de la ville (2018/P12)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	PS	M.	Cédric Bussy
<u>Membres :</u>	VL	M.	Nicolas Bonjour
	UDC	Mme	Yvette Bonjour
	PLR	M.	Jean-Jacques Burgi
	PDC	M.	Nuno Manuel Dos Santos Domingos Aeby
	DA	M.	Dominique Kambale
	VER	Mme	Jennyfer Vincent
<u>Suppléants(es) :</u>	VER	M.	Jean Kamba
	DA	M.	Christian Halbritter
	VL	M.	Roger Pieren
	PDC	M.	Martino Rizzello
	UDC	M.	Bastien Schobinger
	PS	M.	Mario Stifani
	PLR	M.	Jacques Zaugg

**15. Préavis sur réponse au postulat de Madame Isabel Jerbia, intitulé « Ligne 215 : Un arrêt pour nos seniors et nos commerçants ! » (2018/RP13)**

Cet objet est renvoyé à une commission de 7 membres composée de :

<u>Président(e)-rapporteur :</u>	VL	M.	Steven Pilet
<u>Membres :</u>	PS	Mme	Isabel Jerbia
	UDC	M.	Antonio Poeira Martins
	PDC	M.	Jean-Marc Roduit
	DA	M.	Alexandre Vallotton
	VER	Mme	Jennyfer Vincent
	PLR	M.	Jacques Zaugg
<u>Suppléants(es) :</u>	VL	M.	Nicolas Bonjour
	PDC	M.	Louis Buttica
	PS	Mme	Caroline Gigon
	UDC	M.	Cihan Kirisci
	VER	Mme	Sophie Métraux
	PLR	M.	Fabien Truffer
	DA	M.	Frédéric Vallotton

## 16. Rapport sur état de l'étude des motions et postulats en suspens et demande de prolongation de délais (2018/P03)

Rapporteur : M. Pascal Molliat

M. P. Molliat relève que, Mme I. Jerbia n'ayant pas reçu de réponse à son interpellation « Un hôpital, un regroupement, quel avenir pour les parcelles libérées ? » déposée le 28 janvier 2016, la commission a émis à l'unanimité le vœu qu'une réponse à cette interpellation soit apportée d'ici au 13 septembre 2018.

Mme C. Gigon indique que le groupe socialiste accepte les conclusions de ce préavis à l'unanimité. Il émet toutefois une inquiétude concernant le postulat, déposé le 1er septembre 2017, demandant la fermeture d'un tronçon de la rue de la Byronne pour des raisons de sécurité. Il est en effet très étonnant que la Municipalité demande une prolongation pour ce postulat alors qu'elle a annoncé le 9 mai dernier la fermeture de ladite rue. Le groupe socialiste est évidemment très content de cette fermeture, mais le Conseil a ainsi été court-circuité. M. J. Christen ne semble décidément pas faire grand cas du respect de nos instances politiques et des individus qui les composent.

M. A. Gonthier sait que le Conseil ne se prononce que sur les conclusions d'un préavis, mais il souhaite relever deux bizarreries. Le préavis dit, entre autres choses fort intéressantes, que « cette nouvelle organisation de la gestion des biens communaux ainsi que le contrat de gérance avec la SCHL sont actuellement en voie de finalisation ». Le préavis a été établi le 1<sup>er</sup> mars, mais il trouve assez rigolo d'entendre cela ce soir. Concernant le point 1 - motion de M. J. Christen « En faveur d'une véritable politique foncière à Vevey », il est mentionné que le service en charge est la DASLI. Le point 5 - postulat de M. A. Gonthier « Répondre à un besoin, faire du logement une priorité politique » - est également en charge de la DASLI, alors que le point 19 - postulat de Mme I. Jerbia « Pour une ville gestionnaire de son patrimoine immobilier » - sujet connexe - est sous la responsabilité de la Direction des finances. Peut-on lui donner une explication ?

M. J. Christen indique que lorsque le préavis a été rédigé, la Municipalité ne pensait pas pouvoir aller aussi vite avec le réaménagement de la rue de la Byronne. La procédure veut que lorsqu'un objet est de compétence du Conseil communal, la Municipalité vient devant le Conseil avec un préavis pour qu'il accepte l'aménagement, la demande de crédit ou autre. Quand c'est de compétence municipale, la commune réalise l'aménagement et la Municipalité vient plus tard avec un préavis pour dire qu'il a été répondu à la préoccupation du Conseil.

M. M. Agnant, municipal, remarque que ce préavis démontre toute l'incohérence qui a régné dans cette affaire des gérances. Les enjeux ne sont pas vraiment de répondre de façon intéressante au problème du logement à Vevey. Avec tout ce qui se passe actuellement à Vevey, on voit bien que l'enjeu était ailleurs. C'est pour cela qu'il y a ce genre d'incohérences.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **les conclusions du préavis municipal sont adoptées à la quasi-unanimité (une abstention), comme suit :**

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis n° 03/2018, du 1er mars 2018, sur l'état de l'étude des motions et postulats en suspens et demandes de prolongation de délais ;

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

#### d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité, conformément à l'art. 95 du règlement du Conseil communal du 10 octobre 2014, les prolongations de délais suivantes :

n° 01 au 30 septembre 2018 pour répondre à la motion de M. Jérôme Christen « En faveur d'une véritable politique foncière à Vevey » ;

n° 02 au 31 mars 2019 pour répondre à la motion de M. Jérôme Christen « Pour des toilettes décentes, en suffisance et l'égalité de droits au pipi » ;

n° 03 au 31 décembre 2018 pour répondre à la motion de M. Vincent Imhof « Création d'un parking P+R et d'un parc artisanal entre la boucle de Gilamont et le Café du Stand » ;



- n° 04 au 31 mars 2019 pour répondre à la motion de Mme Christiane Lavanchy « Pour que les Toveires restent verts » ;
- n° 05 au 30 septembre 2018 pour répondre au postulat de M. Alain Gonthier « Répondre à un besoin, faire du logement une priorité politique » ;
- n° 07 au 31 décembre 2018 pour répondre au postulat de M. Jérôme Christen « Un espace moderne en béton (skatepark) pour les sports à roulettes à Vevey » ;
- n° 08 au 30 septembre 2018 pour répondre au postulat de M. Jérôme Christen « Pour un meilleur soutien aux sociétés locales, sportives, associatives et culturelles et aux événements qu'elles organisent » ;
- n° 09 au 31 décembre 2018 pour répondre au postulat de M. Eric Oguey « Un boulodrome à Vevey » ;
- n° 10 au 31 mars 2019 pour répondre au postulat de M. Alain Gonthier « Rien ne sert de courir il faut PPartir à point » ;
- n° 11 au 31 mars 2019 pour répondre au postulat de Mme Isabel Jerbia « L'intégration n'est pas une question de nationalité » ;
- n° 12 au 31 mars 2019 pour répondre aux postulats de M. Bastien Schobinger « Entretien des routes, où va-t-on ? » et de M. Antoine Dormond « Décibels » ;
- n° 13 au 31 décembre 2018 pour répondre au postulat de M. Daniel Beaux « Un parc d'ébats qui fait débat » ;
- n° 14 au 31 décembre 2019 le postulat de M. Vincent Matthys et consorts « Pour que la population veveysanne puisse se positionner, à titre consultatif, sur la politique à mener en termes de fusion régionale » ;
- n° 15 au 31 décembre 2018 pour répondre au postulat de Mme Caroline Gigon « Se rencontrer à la rue de la Byronne plutôt que craindre un accident »
- n° 16 au 30 novembre 2019 pour répondre au postulat de M. Julien Rilliet « A chaque quartier sa maison » ;
- n° 17 au 31 décembre 2018 pour répondre au postulat de Mme Sabrina Dalla Palma Zahar « Vevey les pieds dans l'eau » ;
- n° 18 au 31 mars 2019 pour répondre au postulat de M. Pierre Butty « Déchets électriques et électroniques - réparer avant recycler »
- n° 19 au 30 septembre 2018 le postulat de Mme Isabel Jerbia « Pour une ville gestionnaire de son patrimoine immobilier »
- n° 20 au 30 juin 2018 pour répondre au postulat de M. Julien Rilliet « Participation citoyenne et projets d'aménagement » ;
- n° 21 au 18 mai 2019 pour répondre au postulat de M. Steven Pilet et consort intitulé « Favoriser l'implantation de la monnaie Léman à Vevey » ;

2. de considérer comme réglé et de classer le postulat suivant :

n° 06 de Mme Fabienne Kern « Des dimanches sans véhicules motorisés sur le Quai Perdonnet ».

## **17. Rapport sur révision des statuts de l'Association régionale d'action sociale Riviera (ARAS Riviera) (2018/P04)**

Rapporteur : M. Dominique Kambale

M. le Président remarque que le premier paragraphe du rapport mentionne une annexe avec les noms des membres de la commission, mais celle-ci n'a pas été jointe au rapport.

Mme D. Kaeser indique que ce rapport est faux. La commission s'est réunie après la séance intercommunale et a décidé de ne pas entrer en matière, pour différentes raisons. Elle a écrit au président de la commission pour

lui dire qu'elle n'était pas d'accord avec ce rapport ; elle n'a obtenu aucune réponse. D'autres commissaires sont intervenus, une relecture a été demandée. Il faut respecter les institutions. Il s'agit d'un rapport qu'un commissaire de Montreux a établi pour toutes les communes, mais cela ne correspond pas du tout à ce qui a été discuté par les commissaires veveysans. Elle aimerait avoir des explications et demande au Conseil de refuser ce rapport.

M. D. Kambale lui répond que lorsqu'il a transmis le rapport aux commissaires, il a donné un délai de réponse, qu'elle n'a pas respecté. Elle a fait des commentaires plus d'un mois après. Il avait pour sa part l'obligation de remettre son rapport dans un délai fixé par le Greffe municipal. Passé le délai qu'il avait imparti, ce rapport a donc été considéré comme admis.

M. B. Schobinger indique que le vote du groupe de Vevey était de quatre voix contre et trois abstentions. Personne n'a accepté les conclusions qui sont présentées ce soir. En premier lieu parce que les conseillers communaux n'auraient plus le droit de siéger au Conseil intercommunal, comme on peut le voir à l'ASR ou au SIGE. Il ne serait plus possible non plus d'élargir, modifier ou supprimer les soutiens à des associations locales. La commission souhaite que le Conseil ait son mot à dire sur les deniers publics qui sont dépensés. Le but qui a motivé cette modification des statuts était de changer l'article 2 concernant le siège de l'ARAS. Il souhaite déposer un amendement qui proposera de donner les pleins pouvoirs à nos représentants pour qu'ils puissent modifier ces statuts à cet effet. Lors de la première séance, la commission a pu faire des remarques ou propositions de modifications par écrit. Certaines ont été prises en compte, d'autres pas. Avec le projet définitif, impossible de modifier quoi que ce soit. Il comprend bien qu'il soit difficile que chaque conseil amende des statuts interrégionaux, mais on aurait quand même au moins pu permettre de modifier ces éléments-là, surtout si on avait pu trouver une unanimité au sein de la commission intercommunale. Il a l'impression qu'on nous force un peu la main. Il est nécessaire de remettre l'ouvrage sur le métier, raison pour laquelle il invite le Conseil à refuser ces statuts.

M. le Président rappelle que le Conseil se prononce sur les conclusions du préavis municipal et pas sur les conclusions du rapport de la commission.

Mme D. Kaeser admet que tous les membres de la commission ont reçu le projet de rapport, mais il s'agissait du rapport de Montreux. En aucune façon, elle n'a pensé qu'il s'agissait du rapport de Vevey. Cela n'avait rien à voir avec ce qui avait été discuté. Où le président est-il allé chercher ces éléments-là ? Ce rapport pourrait être considéré comme un faux. Elle demande une relecture.

M. P. Bertschy se dit effaré de voir que les conclusions du rapport ne reflètent pas le vote de la commission. Comment expliquer que le résultat qui est mentionné ne soit pas celui de la commission ?

M. D. Kambale rappelle qu'il y a des délais à tenir, selon le Greffe municipal. Mme D. Kaeser est intervenue un mois et demi après le délai réglementaire pour contester le projet.

M. le Président constate qu'au-delà de la question des délais, si le vote de la commission était de 4 non et 3 abstentions, la conclusion du rapport mentionne que c'est à l'unanimité que la décision a été prise. Il n'arrive pas à comprendre cette différence.

M. P. Bertschy indique qu'il s'opposera à l'amendement que souhaite déposer M. B. Schobinger parce que ce rapport, tel qu'il est présenté, doit tout simplement être renvoyé. La commission doit se réunir à nouveau et obtenir le résultat exact du vote. Ce n'est pas le Greffe municipal qui fixe les délais, mais le président-rapporteur et la commission. S'ils estiment que le rapport n'est pas prêt, le Greffe municipal ne peut pas imposer une date.

M. A. Stübi a l'impression d'être face à un cafouillage général. Il y a visiblement malaise pour prendre une décision. Il faudrait renvoyer ce point et le reprendre lors de la prochaine séance sur la base d'un rapport qui tienne compte du résultat de la commission. Si on refuse ce préavis, ces statuts seront refusés pour toute la région.

M. C. Bussy tombe lui aussi des nues. Visiblement, le président-rapporteur n'a pas la confiance de l'entier de la commission. Il est impossible de se prononcer ce soir de manière sereine. Il souhaite lui aussi ce que point soit repris lors de la prochaine séance.

Mme D. Kaeser pense que si cet objet est si urgent que cela, il est possible de faire une interruption de séance pour que la commission se réunisse et puisse formellement dire qu'elle n'est pas d'accord avec ce préavis.

M. le Président rappelle l'art. 110, al. 4 RCC, qui prévoit que « si la Municipalité le demande, la votation est obligatoirement renvoyée à la séance suivante ». C'est donc à la Municipalité de faire cette demande.

M. M. Agnant pense que pour retrouver un peu de sérénité dans ce dossier, la Municipalité va convoquer une nouvelle séance de la commission. Un nouveau rapport pourra ensuite être soumis au Conseil.

M. le Président demande si cela revient à appliquer l'alinéa 4 de l'art. 110 et que la Municipalité demande de renvoyer le vote à la prochaine séance ? (*Acquiescement de la Municipalité*)

Mme la Syndique demande à la commission de se réunir la fin de la séance pour trouver une date rapidement. Il serait en effet important que le Conseil statue sur cet objet au mois de juin et de ne pas attendre septembre.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Le vote sur cet objet est reporté à l'ordre du jour du mois de juin.

### **Communications de la Municipalité**

M. le Président rappelle en préambule, comme cela a été dit par le Service des communes, que les communications de la Municipalité ne nécessitent pas de débat. Par politesse toutefois, une réaction des intervenants est suggérée pour les réponses à leur interpellation. Mais évitons que cela conduise à une inflation des débats.

#### **18. Réponse à l'interpellation de Mme Caroline Gigon intitulée « Intégration encore et encore ! » (2018/C14)**

Mme C. Gigon remarque qu'il a fallu deux postulats et une interpellation pour avoir enfin une idée précise des options prises par la Municipalité et sa déléguée, puis cheffe de service, en matière d'intégration des étrangers dans notre ville. La liste est longue, impressionnante ; on se réjouit de savoir que tout ceci est entrepris. Mais la réponse ne dit que trop peu à quelle fréquence et à combien de reprises ces actions le sont. Les questions posées sur le bilan fait de ces mesures sont toujours sans réponses. Elle pourrait parler d'évaluation de l'efficacité des mesures entreprises, de bilan qualitatif, de mesure de l'efficacité, de valeur ajoutée, d'étude comparative, etc. Mais peut-être est-ce trop difficile à comprendre pour M. M. Agnant, qui ne semble pas percevoir que ces demandes répétées avaient pour objet de savoir ce qui est entrepris en matière d'intégration et quels en étaient les bénéfices pour les étrangères et les étrangers qui sont accueillis chez nous. Mais il est vrai que ce n'est pas lui – comme il l'a déjà dit devant le Conseil – qui rédige les réponses aux objets qui sont déposés.

M. M. Agnant ne peut laisser passer ce genre de propos. Chacun sait dans quel état était le service de la DASLI. La cheffe de service a été nommée le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et l'interpellatrice souhaitait un bilan sur l'année 2017. Il la remercie d'avoir fait travailler le service à double, puisque tous ces éléments se retrouvent dans le rapport de gestion et sont examinés par la commission de gestion. Il va donc falloir faire avec les réponses qui ont été données.

Mme C. Gigon travaille dans une institution psycho-sociale, qui fait de l'intégration psycho-sociale à peu près tous les jours, avec des mesures qui fonctionnent et d'autres pas. L'évaluation de l'efficacité des mesures est la base de ce travail et l'on peut très facilement tirer quelques chiffres ou une observation qualitative sur ce qui marche et ce qui ne marche pas, ce que l'on reprend ou pas d'une année à l'autre. Elle constate juste qu'il a fallu trois interventions au Conseil pour avoir une réponse qui, de plus, n'est que vaguement précise.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

#### **19. Réponse à l'interpellation de M. Alain Gonthier intitulée « Une communication qui suscite de nouvelles questions » (2018/C15)**

M. A. Gonthier indique en préambule que, dans son intervention qui suit, à chaque fois qu'il parle de « la Municipalité », il faut comprendre « la majorité de la Municipalité ». Il a pris connaissance de la réponse, datée du 2 mai mais approuvée en municipalité le 7 mai, à son interpellation du 15 mars. Elle ne le satisfait absolument pas. Les réponses aux questions posées sont quasi inexistantes, et les commentaires sur son introduction – commentaires non obligatoires – confinent à l'absurdité. Il réaffirme et maintient que la communication 07/2018 « réécrit l'histoire ».

La Municipalité affirme qu'il tente des rapprochements qui n'ont pas lieu d'être en opposant médiation et intervention. Cette communication tend à confirmer que la Municipalité a quelques problèmes avec le sens des mots, surtout quand ils ont une portée juridique. Une « médiation » doit être une démarche volontaire de la part de toutes les personnes concernées. Une « intervention », au sens des articles 137 et ss LC, qui vise à mettre fin, comme le répète cette communication, à un « grave non-respect des règles de fonctionnement par des membres de la Municipalité », est au contraire une démarche coercitive venant d'une autorité supérieure. Cela n'a rien à voir avec la médiation. Les deux démarches sont contradictoires. Tant le Préfet que le Canton ont

jugé qu'ils n'avaient pas matière à intervenir au sens de la loi, et le plus qu'ils pouvaient faire était de proposer une médiation. C'était un désaveu de la Municipalité. La communication 07/2018 passait ce fait sous silence. Il y a donc bel et bien eu tentative de réécrire l'histoire sur ce point. Il en est de même quant au mandat que la majorité de la Municipalité voulait confier à la SCHL. Il réaffirme que l'intention originelle, affirmée par le communiqué du 7 novembre 2017, était de lui confier sans limite de durée la gestion des immeubles locatifs de la Ville. Confrontée à l'impossibilité légale de le faire dans le cadre du respect de la Loi sur les marchés publics, la majorité de la Municipalité est revenue en arrière, très tardivement, bien que ce problème ait été posé en novembre déjà devant la Commission des finances. La communication 07/2018 tentait de camoufler ce changement, partiel, de cap.

Toute fière de sa performance concernant son introduction, la Municipalité annonce qu'elle peut alors répondre aux questions qui lui sont posées. En fait, elle profite du temps écoulé depuis l'interpellation pour ne pas répondre à la plupart des questions. Ne reste plus qu'à le faire à sa place et à imaginer les réponses qu'une municipalité soucieuse de transparence et de respect du Conseil communal aurait pu donner.

Question 1 : En substance, quelles étaient les intentions de la majorité de la Municipalité quant au projet de contrat avec la SCHL ? Réponse hypothétique : A cette date, la majorité de la Municipalité avait fini par comprendre que le respect de la loi sur les marchés publics était incompatible avec son projet originel de contrat avec la SCHL et espérait sauver la face en proposant à la SCHL un contrat réduit à un an.

Question 2, qu'il faudrait commencer par citer correctement : La Municipalité a-t-elle évalué le coût de cette décision de limiter le mandat à une année, si c'est bien la décision qu'elle a prise ? Réponse : Les problèmes concrets mentionnés par l'interpellateur rendaient effectivement cette décision déraisonnable. Ce n'est pas pour rien que la SCHL a renoncé à collaborer avec la Municipalité pour un mandat d'une durée d'une année.

Question 3a : Où « Finance en collaboration avec la DASLI » en est-il dans la validation et la signature du contrat de gérance ? Réponse : Il vaut la peine de rappeler que dans sa communication 07/2018, la Municipalité écrivait en page 5 : « La Municipalité a confirmé le choix de charger Finance en collaboration avec la DASLI [...] de préparer une P(roposition) M(unicipale) pour faire valider et signer le contrat de gérance avec la SCHL dans les délais impartis ». Au moment de l'interpellation, la Municipalité tentait donc toujours d'aboutir avec la SCHL. Comme chacun le sait, cette démarche, mal emmanchée depuis le début, a échoué.

Question 3b : Le 1<sup>er</sup> mars étant passé, le transfert de l'équipe gérances de Finances à la DASLI est-il à ce jour effectif ? Enfin une réponse dans cette communication ! Il en finit donc avec sa fiction d'une municipalité éclairée et revient à la triste réalité. La communication 07/2018 annonçait sans la moindre ambiguïté le « transfert de l'équipe gérances de Finances à la DASLI au 1er mars 2018 ». Logiquement, cela devait donc être déjà fait au moment où la question était posée. La communication 08/2018 dit le contraire : « En substance, la réponse précise à la question est non, mais la Municipalité a décidé de reprendre cette question dans sa réponse détaillée aux postulats respectivement de Mme I. Jerbia et M. S. Pilet » (il salue la prescience de la Municipalité qui a anticipé le fait que ce postulat serait accepté ce soir et renvoyé à la Municipalité). C'est donc un revirement à 180°. Mais pour en avoir l'explication, il faudra attendre un préavis annoncé pour le 30 septembre par le préavis 03/2018 - Etat de l'étude des motions et postulats en suspens. Confirmation qu'il vaut mieux lire la presse que siéger au Conseil communal si l'on veut être informé !

Dernier commentaire : la communication 07/2018 annonçait clairement que « la DASLI, dans le cadre des réponses aux motions et postulats déposés à ce sujet, rédigera un préavis ». Le préavis 03/2018 annonce que le service en charge de ce futur préavis est la direction des Finances. On retombe sur l'incohérence mentionnée plus tôt. Mais on va certainement lui dire qu'il oppose sans raison deux textes et qu'il tente des rapprochements qui n'ont pas lieu d'être... Il n'attend pas de dupliquer de la Municipalité et laisse celles et/ou ceux qui ont rédigé et approuvé cette communication à leur autosatisfaction quant au travail accompli ces derniers mois.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

## **20. Réponse à l'interpellation de M. Clément Toluoso intitulée « MVR vendangera-t-elle à Vevey-Vignerons ? » (2018/C16)**

M. C. Toluoso pense qu'il est difficile d'être satisfait d'une réponse dans laquelle on peut lire que le principal point de litige, soit la création de la halte Vevey-Vignerons, constitue un élément essentiel du passage à la fréquence au quart d'heure. La Municipalité ne sait-elle pas que c'est l'évitement des Bosquets - en voie d'achèvement actuellement le long de l'avenue de Gilamont - qui permettra de passer au quart d'heure les trains qui relient Vevey à Blonay ? La création de la halte Vevey-Vignerons et la suppression des deux haltes préexistantes est un problème que la Municipalité semble avoir reconnu, mais il ne comprend pas que celle-ci se résigne à l'accepter. Il a l'impression que les intérêts des usagers des transports publics à Vevey sont mal compris. Il ne comprend pas non plus qu'une entreprise qui appartient essentiellement aux collectivités locales que sont les communes de la Riviera ne travaille pas dans le sens de l'intérêt de la population de ces mêmes communes. Il aimerait que notre représentante au Conseil d'administration fasse son travail d'orientation stratégique de cette entreprise de transports. L'Office fédéral des transports a proposé une séance de conciliation, que la Municipalité a acceptée. Avons-nous une date pour cette séance ? Est-ce que MVR, dans laquelle la Municipalité de Vevey est représentée, a accepté cette séance de conciliation ?

M. P. Bertschy remarque que lorsqu'un office fédéral est concerné, l'Etat de Vaud a aussi son mot à dire. Quelles ont été les réactions, les commentaires des différents services du Canton ? Qu'en est-il de la suite ? Le passage au quart d'heure peut-il être revu par l'Office fédéral des transports ? Si les opposants ou la Municipalité font recours auprès des tribunaux, est-il possible que ce passage au quart d'heure soit supprimé ou remis aux calendes grecques ? L'Office fédéral des transports peut-il de lui-même supprimer les deux haltes dites dangereuses ? Est-il possible que tout à coup, si on ne construit pas cette halte au chemin des Vignerons, il n'y ait plus d'autre halte à Vevey que la celle de la gare ? A force de vouloir le meilleur, on n'aura peut-être plus rien. Il engage donc la Municipalité à écouter le Conseil d'administration de cette entreprise qui, il l'imagine, ne souhaite que le bien de tous ses usagers. Si elle a mis en route ces transformations, l'achat de nouvelles locomotives et wagons, c'est bien dans le but d'améliorer la desserte pour tous les citoyens, et pas uniquement pour embêter les quelques usagers qui s'estiment lésés.

M. B. Schobinger, ingénieur en transports, rappelle que ce n'est jamais de gaieté de cœur qu'on décide de supprimer deux gares. On essaie de trouver des solutions qui soient optimales, mais il y a parfois des sacrifices. On a le choix entre passer au quart d'heure et voir deux gares supprimées ou ne rien faire et conserver une cadence plus lente. Le réseau est saturé. Si on veut le développer, il faut investir massivement. Il ne pense pas que dans l'état actuel on puisse investir massivement pour conserver ces deux haltes et faire aussi les points de croisement. C'est un prix à payer si l'on veut développer la cadence au quart d'heure. On peut décider de ne pas le faire, mais c'est un choix politique qui appartient à la Municipalité.

M. P. Bertschy ajoute que si le chemin qui mène à la halte des Vignerons est trop étroit, MVR ne mettra pas un franc de plus, l'office fédéral et l'Etat de Vaud ne mettront rien du tout. La commune de St-Légier, propriétaire du chemin, pourrait d'elle-même élargir ce chemin pour le rendre accessible aux poussettes ou personnes à mobilité réduite et pourrait, puisque c'est Vevey qui l'exige, demander une partie du financement à la Ville.

M. C. Tolusso rappelle que MVR investit actuellement pour un évitement aux Bosquets, qui sert à assurer la cadence au quart d'heure. La gare de St-Légier fait partie du dispositif qui permettra d'assurer la cadence au quart d'heure. La suppression des haltes de Gilamont et Clies ne sert qu'à se mettre en conformité avec la Loi sur les handicapés. Ceux qui s'intéressent réellement peuvent consulter le dossier, où figure l'opposition des riverains dans laquelle un mémorandum démontre que la cadence au quart d'heure est possible avec l'évitement des Bosquets et la gare de St-Légier. La halte Vevey-Vignerons n'est qu'une simplification de l'exploitation et une perte pour les Veveysannes et Veveysans.

M. J. Christen répond que la Direction de l'urbanisme a tenté tout ce qu'elle a pu dans ce dossier. On a travaillé avec un avocat et en collaboration avec la commune de St-Légier. Il est vrai que c'est la LHand qui pose le principal obstacle au maintien de ces deux haltes. Jusqu'ici, seuls les handicapés ne pouvaient pas prendre le train à cet endroit. Désormais, nous sommes tous des handicapés puisque plus personne ne pourra prendre le train à cet endroit-là. C'est l'absurdité de cette loi. La commune s'est engagée pour essayer de ne perdre au pire qu'une seule halte et espère à tout le moins obtenir une amélioration de la liaison entre la future halte « Vignerons » et l'arrêt de bus qui se trouve dans la boucle de la route du Rio-Gredon. Une compagnie de transports publics devrait avoir pour objectif d'améliorer la mobilité. Elle améliore la mobilité douce avec cette cadence au quart d'heure, mais elle ne tient pas compte de la situation dans sa globalité. On se heurte aussi à la toute-puissance d'un office fédéral qui a des pouvoirs assez étendus. Il y a eu d'autres oppositions, notamment de l'ATE. On espère que cela pourra aussi avoir un effet. On était obligé, en tant que collectivité publique, d'accepter cette médiation dès lors que nous sommes représentés au Conseil d'administration de MVR. Il s'agit d'obtenir un modus vivendi. La séance est fixée le mois prochain. MVR y participera évidemment et on continue à se battre pour obtenir un maximum.

M. P. Bertschy estime que la question fondamentale qui intéresse les habitants des hauts de la commune, c'est de savoir si la Municipalité veut faire recours, aller au tribunal et prendre le risque que tout soit remis en question. Pour ce qui est de l'avocat, il espère que celui-ci sera meilleur que celui qui s'est occupé du dossier de l'est de la ville, où la Ville de Vevey a quand même perdu beaucoup d'argent pour ne pas avoir voulu concilier.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **Cette interpellation est considérée comme réglée.**

## **21. Ouverture d'un compte d'attente pour préavis concernant le remplacement du central téléphonique communal (2018/C17)**

La parole n'est pas demandée.

**22. Etat de la situation des locaux loués à la rue du Simplon 48 (2018/C18)**

Comme indiqué en début de séance, la commission de gestion traitera de cet objet dans son rapport qui sera présenté le mois prochain. La parole n'étant pas demandée, la discussion aura donc lieu à ce moment-là.

**23. Motions, postulats, projets rédigés et interpellations éventuels (suite)**

- a) Interpellation de M. S. Pilet intitulée « La Ville de Vevey est-elle à la hauteur de ses prestigieux clubs sportifs ? »

M. S. Pilet développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal. Il précise désirer une réponse écrite.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

- b) Interpellation de M. S. Pilet intitulée « E.T. Téléphone Maison »

M. S. Pilet développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal. Il précise désirer une réponse écrite.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

- c) Postulat de M. Ph. Herminjard intitulé « Lisibilité des comptes et budget de Vevey »

M. Ph. Herminjard développe son postulat, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

La parole n'étant pas demandée, **le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une très large majorité (quelques abstentions).**

- d) Motion de M. V. Matthys intitulée « Le wifi public à Vevey, retour dans le futur »

M. V. Matthys développe sa motion, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. B. Schobinger aimerait savoir si des plaintes ou autres mécontentements sont arrivés en nombre suite à la suppression du wifi. Il n'y a certes plus de wifi public en ville, mais nombre de cafés-restaurants ou autres offrent le wifi.

Mme la Syndique répond que la Municipalité n'a pas reçu formellement beaucoup de plaintes à ce sujet.

M. E. Rivier, municipal, ajoute que ni Montreux-Vevey Tourisme ni la Promove n'ont reçu de remarques à ce propos. Il n'en reste pas moins que c'est une bonne question et qu'il faudrait peut-être reprendre la discussion autour de ce wifi.

M. R. Pieren remarque que, s'il y a effectivement eu une coupe dans le budget, il restait quand même un montant au budget. Il avait alors fait remarquer qu'il eut été judicieux d'employer toute ou partie des montants encore disponibles pour faire une analyse de la situation. Cette analyse a-t-elle été réalisée ou a-t-on simplement décidé de tout arrêter ?

Mme I. Jerbia rappelle que le municipal en charge avait indiqué que le système qui était en activité à l'époque était en bout de course et que les pannes allaient être de plus en plus fréquentes. Faire une étude pour quelque chose qu'on sait de toute manière être en bout de course n'est pas forcément une bonne solution. L'étude était certainement prévue, mais il fallait pour cela accepter la rallonge demandée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le renvoi de cette motion à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à la majorité (un certain nombre d'avis contraires et quelques abstentions).**

- e) Postulat de Mme I. Jerbia intitulé « Femmes en marche : un autre regard sur l'espace urbain »

Mme I. Jerbia développe son postulat, dont le texte est joint au présent procès-verbal. Cette intervention a déjà été déposée par plusieurs femmes socialistes dans différentes communes.

M. A. Gonthier trouve qu'il s'agit d'une excellente proposition. Le cadre par contre lui pose problème. Nous sommes en voie d'élaborer un nouveau plan directeur communal. Dans cette optique, des balades ont déjà eu lieu dans les quartiers. Il serait intéressant d'intégrer la proposition de Mme I. Jerbia à l'élaboration du plan directeur et de faire des balades spécifiques, peut-être à des heures spécifiques aussi parce qu'on sait que certaines heures sont plus problématiques, pour intégrer des mesures dans le plan directeur.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une large majorité (quelques avis contraires et quelques abstentions).**

f) Postulat de Mme I. Jerbia intitulé « Des soins dentaires pour toutes et tous ! »

Mme I. Jerbia développe son postulat, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

M. P. Bertschy ne soutiendra pas ce postulat. Les Vaudois se sont exprimés. Même si l'on peut considérer le score comme étant plus ou moins équilibré, le résultat était clair. La question n'était pas de savoir s'il fallait d'autres soins que ceux qui sont proposés actuellement. Il ne voit pas comment la Municipalité pourrait créer une clinique avec des dentistes, des hygiénistes, un secrétariat. On hésite déjà en ce qui concerne les gérances, tâche qui devrait à son avis revenir au privé. Il en va de même pour les dentistes.

M. C. Bussy ne voit pas en quoi le vote cantonal devrait avoir une influence sur nos décisions au niveau communal. La votation portait sur un projet précis, une solution qui était proposée aux Vaudois et aux Vaudoises. Le problème pour une certaine frange de la population, qui ne peut pas se permettre de payer des frais dentaires et qui doit en supporter à la fois la souffrance et les conséquences pour sa santé, reste. Il y a lieu de chercher des solutions et ce postulat offre la possibilité d'en trouver, raison pour laquelle il invite le Conseil à le renvoyer directement à la Municipalité.

M. P. Bertschy constate que le parti socialiste souhaite toujours plus de services à la population. L'état des finances communales permet d'offrir ce que l'on peut. Pour le reste, il y a les assurances.

M. Ph. Herminjard comprend l'argument qui est développé par le groupe socialiste, mais ceux qui ne peuvent pas se payer de véritables soins dentaires peuvent le faire via les assurances et les services sociaux. La campagne a démontré que tout était à disposition pour ces personnes qui ont des difficultés à assumer leurs soins dentaires.

M. V. Matthys rappelle que la population veveysanne, contrairement au reste du canton, a accepté l'initiative à 53%.

Mme I. Jerbia ajoute que c'est la classe moyenne qui est souvent prétéritée dans ce domaine. Entendre le vote de 53% des habitants de notre commune doit être aussi notre priorité en tant qu'élus.

M. P. Bertschy indique que cela va sans doute engendrer une hausse d'impôts. La même classe moyenne que l'on veut aider en finançant les soins dentaires se verrait attribuer une hausse d'impôts pour cela. Qu'est-ce qui est préférable ? Augmenter les impôts ou offrir une nouvelle prestation ?

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer un résultat clair. Les scrutateurs procèdent à un comptage des voix qui montre que le renvoi de ce postulat à la Municipalité est accepté par 37 voix contre 33 (six abstentions).

M. W. Riesen demande la contre-épreuve à bulletin secret. Cette demande est soutenue réglementairement.

Résultat du scrutin :

<u>Bulletins délivrés</u>	<u>Bulletins rentrés</u>	<u>Bulletins blancs</u>	<u>Bulletins nuls</u>	<u>Bulletins valables</u>	<u>Majorité absolue</u>	<u>Oui</u>	<u>Non</u>
80	80	3	1	76	39	40	36

**Ce postulat est donc renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport.**

g) Interpellation de M. N. Bonjour intitulée « Grâce à la Ville, pour la Ville ! »

M. N. Bonjour développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal. Depuis le dépôt de cette interpellation lors de la dernière séance, le rapport de gestion 2017 de

Romande Energie a été publié. Le tableau des rémunérations contient les montants versés à l'Etat ou à la commune représentée, avec un astérisque qui renvoie aux personnes liées. Notre Syndique n'est pas liée à cet astérisque. De plus, les comptes communaux 2017 montrent une réduction des tantièmes puisqu'il semblerait que les montants des jetons de Romande Energie ne soient pas reversés à la Ville.

La parole n'étant pas demandée, **le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.**

h) Interpellation de M. C. Toluoso intitulée « De la parole aux actes »

M. C. Toluoso développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal. La seule différence entre la version initiale et celle d'aujourd'hui porte sur la question no 3 et la séance de négociation prévue à la fin du mois de mars.

Mme la Syndique répond que la Municipalité est particulièrement attachée à un développement harmonieux des transports publics. De manière générale, les VMCV sont confrontés à une situation complexe, avec une augmentation substantielle des prestations délivrées. Cette situation rend nécessaire une analyse en profondeur des processus et outils de gestion et de planification financière et opérationnelle des VMCV. Ce processus d'analyse est en cours et sera soumis au Conseil d'administration dans les mois à venir. Il est ainsi prématuré de répondre par le détail aux questions soulevées. Toutefois, les précisions suivantes peuvent d'ores et déjà être apportées :

Question 1 : *La Municipalité peut-elle nous dire quelles divergences ont abouti au refus du budget présenté par la direction ?* Le budget présenté par la direction générale a effectivement été refusé. Il aboutissait à un déficit d'exploitation en très forte augmentation. Les explications sur cette hausse n'étaient pas cohérentes et fondées sur des éléments fiables. Le Conseil d'administration a donc demandé à la direction générale de lui soumettre une nouvelle version du budget 2018 incluant un travail supplémentaire et en profondeur sur plusieurs points opérationnels et financiers. Ce travail est toujours en cours et sera présenté dans les semaines qui viennent. Toutefois, le Conseil d'administration a approuvé un déficit de 13,5 millions de francs pour l'année 2018 pour permettre à l'entreprise de continuer à se développer et à produire l'offre de transport prévue sur l'année en cours. Ce déficit permet de financer une augmentation du nombre de chauffeurs pour le porter à un total de 120 dès maintenant, ce afin de réduire le recours aux heures supplémentaires et de limiter les congés supprimés des conducteurs. La communication qui a été faite par certains collaborateurs, communication validée ni par la direction ni par le Conseil d'administration, a induit de multiples incompréhensions. Elle exprime toutefois clairement des inquiétudes au sein d'une partie du personnel des VMCV. Le Conseil d'administration, en particulier son président, suit attentivement la situation.

Question 2 : *Quelles conséquences cette absence de budget a-t-elle sur le fonctionnement de l'entreprise ?* Comme mentionné plus haut, le Conseil d'administration a validé une enveloppe budgétaire de déficit de 13,5 millions de francs pour 2018, certes différente de celle demandée par la direction mais en ligne avec le déficit de l'année 2017. Dans la mesure où l'offre de transport reste constante entre les deux années, ce déficit permet aujourd'hui à l'entreprise de fonctionner tout à fait normalement. Cette décision n'a donc pas de conséquences opérationnelles. Par ailleurs, le Conseil d'administration a demandé à la direction de procéder aux recrutements de conducteurs nécessaires dès le mois de janvier 2018. La nouvelle organisation du travail mise en œuvre en décembre 2017 nécessite visiblement un temps de rodage et a généré certaines interrogations et inquiétudes, inévitables lors de tels changements. Les mesures en cours, en particulier le recrutement de personnel supplémentaire, devraient atténuer ces tensions.

Question 3 : *Une séance de négociation entre la direction et le personnel est agendée pour la fin du mois de mars. Sinon est-ce prévu ?* Information prise auprès de la direction, la séance évoquée et agendée à la fin du mois de mars n'était pas une séance particulière de négociations. Elle a eu lieu dans le cadre des rencontres régulières entre partenaires sociaux.

Question 4 : *La Municipalité de Vevey a-t-elle en tant que telle pris une position sur ces points ?* Ce sujet a été évoqué en séance de Municipalité et le communiqué correctif des VMCV a été diffusé à cette occasion. La Municipalité n'a pas pris de décision particulière sur ce sujet. *(Le communiqué correctif tel que diffusé par les VMCV est joint en annexe au présent procès-verbal)*

M. C. Toluoso aimerait savoir ce qu'il est ressorti de cette réunion entre partenaires sociaux. S'il n'en est rien ressorti, y en a-t-il eu une au mois d'avril ? Est-ce qu'une séance est prévue au mois de mai ?

Mme la Syndique n'a pas eu de retour particulier sur cette séance. Il s'agit de séances régulières. Si on n'a pas de nouvelles, c'est que les choses ont dû bien se dérouler.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **M. C. Toluoso prend acte de la réponse municipale, mais se réserve le droit de revenir sur ce sujet s'il y a lieu. Cette interpellation est donc considérée comme réglée.**



i) Projet de règlement communal sur les procédés de réclame présenté par M. Y. Luccarini

M. Y. Luccarini développe son texte, qui est joint au présent procès-verbal.

M. P. Bertschy remarque qu'il n'y a pas que la publicité commerciale qui pose problème. Il y a également les publicités sur les espaces mêmes des commerces, des établissements publics, qui n'auraient plus qu'une seule possibilité de mettre de la publicité. Les écrans lumineux aux entrées de la ville ont été acceptés par le Conseil à plusieurs reprises, qu'on le veuille ou non. Le siège de l'entreprise qui a conçu ces écrans se trouve à Vevey, elle emploie du personnel à Vevey, elle paie ses impôts dans la commune et on voudrait lui interdire de mettre ces écrans à Vevey ! Il faut aussi tenir compte des gains obtenus par la Ville pour la location des espaces publics. Compenser cette perte financière nécessitera sans doute l'augmentation d'un point d'impôt. On nous dit que les enfants sont endoctrinés par la publicité. Il a pour sa part la chance d'avoir un fils capable de réfléchir par lui-même. La publicité ne l'a jamais obligé à acheter un habit, d'aller dans un commerce ou de boire une bière ou un verre de vin d'une marque spécifique. C'est une question d'éducation, ce n'est pas une question de publicité ou pas de publicité. Il encourage donc le Conseil à ne pas prendre en considération ce projet de règlement.

M. A. Stübi propose que cet objet soit renvoyé en commission. Ce projet est l'occasion d'un débat de principe. Est-ce qu'on veut ou non la présence de la publicité dans la ville ? Ensuite viendra la question du règlement.

M. P. Bertschy demande si les bus VMCV ou les trains CFF seront également touchés. Devront-ils enlever leur publicité en traversant Vevey ? Il s'agit d'un projet de règlement. La commission ne pourra pas discuter du fond, elle ne pourra que décider de la prise en considération ou pas et n'aura pas la possibilité de modifier le règlement.

M. A. Stübi constate qu'on met en avant des éléments de détail pour démolir une question de principe. Renvoyons cet objet en commission. Celle-ci fera un rapport et la prise en considération ou non sera l'occasion d'une discussion sur le principe. On ne pourra pas voter le règlement sur la base de ce rapport. Il sera transmis à la Municipalité, qui devra établir un préavis, et à ce moment-là on pourra discuter article par article.

M. B. Schobinger estime que le texte présenté doit être traité comme une motion. Il n'y a pas de règlement, pas d'articles. Il s'agit d'un contexte, d'une base. Les règlements sont du ressort du Conseil communal. Sur le fond, il s'opposera à ce projet. L'initiative privée doit avoir sa place à Vevey. Il respecte le fait qu'on ne soit pas d'accord, mais le groupe UDC défend aussi le commerce local.

M. Y. Luccarini invite le Conseil à consulter la brochure des comptes, page 48. Il y a une rentrée de fr. 126'000.— pour les concessions d'affichage, montant qui est d'ailleurs bizarrement de fr. 70'000.— inférieur à ce qui avait été budgété. Un règlement, qui compte 37 articles, accompagne ce projet. Il peut en faire la lecture, mais comme le souhait est de renvoyer cet objet en commission, celle-ci pourra étudier ces articles, éventuellement les amender, et soumettre au Conseil un projet qui corresponde à la volonté de la commission.

M. P. Bertschy aimerait savoir si le Tour de Romandie aura le droit de venir à Vevey avec sa publicité ? Les clubs sportifs pourront-ils continuer à jouer sur leurs terrains avec toute la publicité qu'il y a autour ? Ce sont des points à connaître pour savoir s'il faut prendre en considération ou pas ce projet de règlement.

M. le Président rappelle (page 36 RCC) que la Municipalité est obligée de rédiger un préavis sur le projet de règlement ou de décision proposé ; elle peut accompagner celui-ci d'un contre-projet.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le renvoi de ce projet de règlement à une commission chargée d'étudier sa prise en considération est accepté à la majorité (un grand nombre d'avis contraires et quatre abstentions)**. Cette commission sera désignée lors de la prochaine séance.

j) Interpellation de M. N. Bonjour intitulée « Rotonde raconte-moi une histoire »

M. N. Bonjour développe cette interpellation, soutenue réglementairement, dont le texte est joint au présent procès-verbal.

Mme la Syndique répond qu'une visite des lieux a été effectuée pour évaluer les risques pour la sécurité. L'état de vétusté est admis, mais on ne peut pas le considérer comme dangereux. Des actions seront menées sans délai par la DEP. Des barrières installées autour du trou créé par l'affaissement des pavés permettent le passage des piétons autour de la rotonde en toute sécurité. La remise en état de la partie affaissée des pavés sera effectuée à partir du mardi 22 mai par les collaborateurs du secteur voirie. Compte tenu de la nature générale

de l'affaissement constaté autour de la rotonde, ces travaux revêtent un caractère provisoire. Cette remise en état permettra d'enlever les barrières et aux piétons de circuler à nouveau normalement. Une visite supplémentaire sera organisée prochainement entre la DEP et la DAI afin d'évaluer l'étendue des travaux nécessaires en vue d'une solution pérenne. Il faudra évidemment réfléchir à l'affectation de ce lieu. Il y aurait peut-être une réflexion à avoir avec la DASLI. Si des travaux de restauration devaient être nécessaires, ils seraient inscrits au budget ou dans le cadre de l'entretien des bâtiments.

M. M. Agnant constate que plusieurs services sont concernés. La DASLI peut entrer en matière en ce qui concerne la programmation. On est déjà en lien avec quelques personnes dans le secteur de Gilamont. On pourra essayer de trouver quelque chose de bien pour la population de ce quartier.

M. N. Bonjour espère qu'au niveau des réhabilitations possibles, on prendra en compte les propositions de l'interpellation et qu'on ne fera pas juste une rotonde sans vie autour.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. **M. N. Bonjour se déclarant satisfait de la réponse municipale, cette interpellation est considérée comme réglée.**

k) Postulat de Mme I. Jerbia intitulé « Des zones 30 km/h en toute sécurité pour tous ! »

Mme I. Jerbia développe son postulat, co-signé par les groupes PS, PLR, Vevey Libre, Verts, PDC et M. B. Schobinger pour l'UDC. Le texte de ce postulat est joint au présent procès-verbal.

M. T. Assaf souhaiterait que l'on ajoute à la liste non exhaustive des rues la rue Aimé-Steinlen – et éventuellement les quais de la Veveyse et de l'Arabie – qui a aussi deux passages piétons, ce qui laisse un gros doute aux automobilistes, qui souvent ne respectent pas la vitesse de 30km/h dans cette zone.

M. B. Schobinger rappelle qu'une zone 30, ce n'est pas juste un marquage au sol, un panneau et un bac à fleurs à l'entrée. C'est un tout, un concept. Beaucoup d'éléments permettent de jouer la modération de trafic et de faire en sorte que les automobilistes respectent ces zones d'instinct, sans devoir garder les yeux rivés sur le compteur.

M. A. Gonthier pense que remettre en avant les zones 30 est une bonne idée. Beaucoup de Veveysans ne sont probablement pas très satisfaits de la manière dont les nouvelles zones ont été introduites au centre-ville. Ces nouvelles zones 30 sont semblables aux anciennes, qui sont en place depuis des lustres. Une zone 30, ce n'est pas juste un ralentisseur ou un panneau plus gros à l'entrée ; il faut un aménagement continu qui signale la zone 30 et la fait respecter d'instinct. La liste des rues est erronée, puisqu'il faut y inclure toutes les anciennes zones 30. Les mesures proposés sont fausses aussi parce qu'elles ne visent pas une vraie remise à niveau des zones 30 de la ville de Vevey. Il faudrait des aménagements spécifiques dans l'ensemble des zones 30 de Vevey. Pour ce qui est de communiquer aux usagers les prescriptions en la matière, il voit mal des panneaux écrits en micro-caractères qui forceraient l'automobiliste à quitter le volant des yeux. Il propose que ce postulat soit renvoyé à une commission qui pourrait élargir les préoccupations avant de le renvoyer à la Municipalité.

M. le Président précise qu'il s'agit d'abord de voter le renvoi à la Municipalité. Si celui-ci était refusé se poserait alors la question du renvoi à une commission.

M. C. Bussy rappelle qu'un postulat offre beaucoup de possibilités d'action à la Municipalité. Il amène à étudier l'opportunité de prendre des mesures. Toutes les réserves qu'a émises M. A. Gonthier sur le postulat, notamment le fait de rajouter des rues et d'approfondir encore le concept, sont tout à fait pertinentes et ne remettent absolument pas en cause le renvoi de ce postulat à la Municipalité. Il se dit persuadé que les municipaux compétents en la matière sauront intégrer ces remarques à leurs réflexions. Il ne voit pas ce qu'une commission apporterait de plus. Il invite Décroissances-Alternatives, qui a refusé de signer ce postulat, à le renvoyer en Municipalité étant donné que ses membres semblent d'accord avec l'ensemble des propos qui sont développés.

Mme I. Jerbia remercie M. A. Gonthier, qui rappelle qu'il y a d'anciennes zones 30. De là à dire que la liste est fausse... Elle n'est pas fausse, elle est incomplète. Peut-être pourrait-il établir une cartographie de toutes les zones 30 de la ville ?

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, **le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport est accepté à une large majorité (quelques avis contraires et une dizaine d'abstentions).**

## 24. Questions et propositions

Mme D. Kaeser aimerait savoir quand seront terminés les travaux de la route de St-Légier.


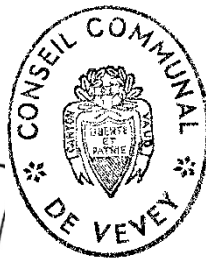

Mme la Syndique répond qu'elle a signé hier la lettre destinée aux riverains. Ces travaux se dérouleront fin mai-début juin. Il a fallu laisser le temps au terrain de se tasser et se coordonner avec la commune de St-Légier.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 23h15.

### AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Pierre Butty  
Président

Carole Dind  
Secrétaire

**C'est une communication de la Municipalité, adoptée à la majorité.**

**Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,**

**Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur le Président et le bureau de m'accorder ce temps de parole en préambule à vos travaux, comme il l'avait fait suite à l'incendie du Collège des Crosets. C'est d'une autre forme de feu dont il est question ce soir, celui qui enflamme les esprits de notre milieu politique local.**

**Le climat politique veveysan est préoccupant. On peut parler, sans risque d'exagération, d'une situation délétère. Ces tensions, que la presse relaie régulièrement, sont encore amplifiées par les réseaux sociaux, où prévaut une regrettable agressivité.**

**Ce climat nuit non seulement au bon fonctionnement de la Municipalité, mais perturbe aussi de façon importante l'administration et ses cadres. Finalement, ces éléments sont de nature à déstabiliser les citoyens ainsi que les entreprises installées dans notre ville. Ils entachent l'image de Vevey et de ses institutions, au moment même où nous demandons à chaque collaboratrice ou collaborateur de l'administration un effort substantiel pour délivrer des prestations en augmentation constante et, en même temps, trouver des pistes d'économie.**

**Ce climat nourri de soupçons permanents, de procès d'intentions, de rumeurs et de sous-entendus malveillants peut donner l'impression de supplanter les vrais enjeux et les projets pourtant essentiels pour notre ville et pour ses habitants.**

**Quelques exemples, dans le désordre et sans être exhaustive :**

- **la rénovation des infrastructures scolaires**
- **le devenir de la Place du Marché**
- **la construction de nouveaux parkings**
- **la révision du plan général d'affectation**
- **le développement de la journée continue de l'élève**
- **la poursuite d'une politique culturelle ambitieuse**
- **la célébration de la Fête des Vignerons**

**Toutes ces tâches que nous devons mener en visant un équilibre financier incertain en raison de la mise en œuvre dès l'année prochaine de la RIE 3, ont largement de quoi occuper la Municipalité, l'administration et bien évidemment votre Conseil. Et c'est un euphémisme que de dire qu'aucun de nous n'a besoin de ces tensions supplémentaires, inutiles et contreproductives.**

**Venons-en au sujet sur lequel vous nous attendez. Je veux évidemment parler de la Fondation Apollo et de notre collègue Lionel Girardin. La Municipalité a choisi de vous informer ce soir de manière proactive.**

**D'emblée la Municipalité souligne qu'elle s'en tiendra aux seuls faits et n'alimentera ni attaques personnelles, ni rumeurs politiques, quelles qu'elles soient.**

**La plupart des faits parus dans la presse touchent le fonctionnement et la bonne gouvernance de la fondation Apollo. Elles sont du ressort exclusif du Conseil de fondation, dans lequel notre ville dispose de trois représentants.**

**Deux volets lient la fondation Apollo à notre ville : les locaux de Simplon 48 et les subventions accordées par notre commune.**

**Une communication sur le dossier « Simplon 48 » vous a été adressée, afin de vous donner les éléments financiers de ce dossier connus de la Municipalité. Ce point de situation a mis en évidence deux éléments majeurs : d'abord que la Fondation Apollo, puis Operation Project, ont permis à la Ville d'éviter de payer à vide des locaux pour lesquels un bail de cinq ans avait été conclu. Hormis une période floue concernant l'utilisation des locaux le dernier trimestre 2015, il ressort de cette analyse que l'intégralité des loyers et des charges ont été payés successivement par ces deux entités, sans dommage financier pour la collectivité.**

**Le deuxième point mis en évidence est clairement une défaillance administrative de la Ville dans le traitement de ce dossier, défaillance probablement à mettre en regard d'une surcharge de l'administration. La Municipalité a demandé au**

service Gérances de proposer les mesures correctrices nécessaires, ceci dans le cadre de la réorganisation de la gestion des baux de la Ville.

Concernant la subvention communale, la Municipalité attend le résultat de l'audit mené par le CCF. A ce jour, la Municipalité souligne qu'elle ne dispose pas d'indices indiquant un usage inopportun de la subvention versée, les retours « du terrain » soulignant au contraire la qualité des prestations délivrées. Raison pour laquelle le gel de la subvention proposé dans le cadre de la Municipalité lui a paru disproportionné.

Pour ce qui concerne la situation de notre collègue Lionel Girardin, la présomption d'innocence prévaut. En fonction du résultat de l'audit du CCF, la Municipalité décidera des actions éventuelles à mener, notamment sur un plan judiciaire à l'encontre de la Fondation et de ses organes si nécessaire. A ce stade, et sur la base des éléments portés à la connaissance de notre exécutif, il est prématuré d'en dire plus ou d'intenter d'autres actions.

Toutefois, et la Municipalité s'y engage formellement devant vous ce soir, si les actes de M. Girardin devaient revêtir un caractère clairement répréhensible ou préjudiciable pour la Commune de Vevey, la Municipalité s'engage d'ores et déjà à solliciter l'intervention du Conseil d'Etat au titre de l'article 139b de la Loi sur les communes, ce qui constituerait une première dans notre canton. Nous examinerons les faits et les développements éventuels de ce dossier sans acharnement, ni complaisance.

Puisque la question de la gérance des propriétés apparaît en filigrane et semble cristalliser une part importante des tensions actuelles, la Municipalité a décidé de soumettre à votre Conseil lors de votre prochaine séance une analyse des deux solutions internes et externes, en réponse notamment à l'interpellation Jerbia. Il vous appartiendra de vous prononcer sur la solution souhaitée et d'y affecter les moyens nécessaires.

Il est de mon devoir de syndique, mais aussi de ma conviction personnelle, de lancer ce soir un appel au calme. Evitons de céder sous le coup de l'émotion à des interprétations trop rapides. L'apaisement du climat politique et le bon fonctionnement de notre administration ne peuvent passer que par une reprise du dialogue constructif, comme je l'ai rappelé à mes collègues lors de notre dernière séance de Municipalité.

Seul le respect du cadre institutionnel permettra de rétablir ce dialogue constructif. La Municipalité rappelle qu'elle tient à disposition, le cas échéant, tout document souhaité, par exemple, par la commission de gestion, ou par tout autre organe officiel. Elle se tient aussi prête à répondre, dans le cadre prévu, aux interventions politiques que le Conseil communal serait amené à faire.

Nous resterons intransigeants en revanche avec le respect strict du cadre légal.

Je suis convaincue que nous pouvons y arriver et j'espère pouvoir compter sur les efforts de chacune et de chacun d'entre vous pour participer à un apaisement. Nous pourrions ainsi rapidement concentrer nos efforts sur ce pourquoi nous avons été élus : travailler au bien commun et au développement de la qualité de vie de nos habitantes et de nos habitants.

Vevey, le 17.05.2018

## Postulat « L'internalisation du secteur des gérances, c'est maintenant ! »

Au Conseil communal de Vevey,

Pendant la dernière campagne électorale et même après, le logement à loyer abordable était au cœur de tous les débats. Aussi étions-nous heureux de constater que les autorités nouvellement élues à la Municipalité ont inscrit dans leur Programme de législature 2016-2021 cet objectif d'assurer un logement pour tous.

Ainsi, pour satisfaire cet objectif ambitieux d'assurer un logement adéquat à chacun et gagner en efficacité et en cohérence dans la gestion du patrimoine immobilier de notre ville, les soussigné-e-s estiment que la seule façon de démontrer cette volonté et d'y parvenir est une internalisation de la gestion de notre parc locatif.

Et que le moment est propice pour un rapatriement de l'ensemble des immeubles locatifs de la Ville donnés en régies privées depuis 2006, ceci d'autant plus que le chef de Service finances-gérance prend sa retraite l'année prochaine.

Par ailleurs, des arguments financiers ou tout simplement de service public plaident pour une internalisation immédiate de ce secteur. Les frais de gérance pratiqués usuellement, sans compter les coûts cachés, commissions diverses et honoraires de représentation en cas de litige devant les tribunaux, sont intrinsèquement plus cher pour la commune que les coûts liés à l'engagement d'un gérant d'immeubles qualifié. Aussi la problématique de l'entretien du patrimoine immobilier est à prendre en considération, les travaux peuvent être modulés en temps et selon le degré de confort ou de fonctionnalité voulu.

Question service public, tout doit être fait pour améliorer la vie de nos concitoyennes et concitoyens. Quelles sont les attentes ?:

- un service public proche de ses usagers, ce qui permet d'être réactif dans tous les cas ;
- des démarches administratives réduites au strict minimum pour régler un problème lié au logement en évitant les multiples allers-retours entre interlocuteurs différents ;
- un accompagnement global qui diminue le nombre d'intervenants, de sorte que la personne qui arrive dans un Service communal puisse être prise dans toute sa globalité, et ce, afin de pouvoir détecter de manière précoce d'éventuelles autres problématiques, notamment sociales.

Par gestion cohérente et efficace, nous entendons donc :

- une maîtrise, voire une économie sur les coûts engendrés par les frais de gérance et autres, grâce à l'engagement d'un gérant d'immeubles qualifié ;
- une valorisation des compétences internes ;
- un service gérance de proximité pour les Veveysannes et Veveysans, garant d'une réactivité à toute épreuve.

Cette volonté de reprendre au sein de l'administration communale l'entière gestion de notre parc locatif est, en outre, en parfaite adéquation aux différentes demandes formulées par divers partis au sein de notre Conseil communal, et permet de répondre à la fois aux :

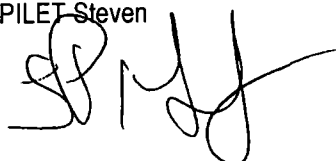
- Postulat « **Pour une ville gestionnaire de son patrimoine immobilier** » de Mme Isabel Jerbia, du Parti socialiste veveysan, en octobre 2016 ;
- Postulat « **Répondre à un besoin, faire du logement une priorité politique** », de M. Alain Gonthier, du Parti Alternatives, en juin 2010 ;
- Et la Motion « **En faveur d'une véritable politique foncière à Vevey** », de M. Jérôme Christen, du Parti Vevey Libre, en mars 2013.

### Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous demandons à la Municipalité, d'étudier l'opportunité qui lui est offerte, notamment par le départ à la retraite de M. Gilles Altermath, de rapatrier au sein de l'administration communale dans les délais adéquats la gestion des immeubles mis en gérances privées et de procéder à l'internalisation de tout son secteur des gérances dans un délai qui permet de faire correctement la transition entre M. Gilles Altermath et le gérant d'immeubles qualifié à engager. Nous proposons de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité.

Pour Vevey Libre ;

PILET Steven



# **L'Entente veveysanne PDC-UDC-PLR**

PA PLR Vevey  
Case postale 852  
1800 Vevey

## **Projet de décision déposé au Conseil communal de Vevey le 17 mai 2018 pour requête de suspension de Lionel Girardin de sa fonction de Municipal auprès du Conseil d'Etat**

Monsieur le Président,  
Mesdames Messieurs les Conseillers,  
Madame Messieurs les Municipaux,

Nous pensons que l'atmosphère de travail au sein de la Municipalité de Vevey n'est plus de nature à rendre les tâches faciles à l'administration communale avec pour conséquences fâcheuses une déstabilisation du personnel, de la population et des prestations qui en pâtissent.

Aux fins de ramener un peu de calme et de sérénité au sein de la Municipalité, nous nous référons à l'art. 131, al. 1, let. c nous permettant – au titre de conseillers - d'exercer un droit d'initiative.

Ainsi nous exposons ci-après les motifs qui nous poussent à déposer le présent de projet de décision.

### **Affaire Lionel Girardin, Municipal à Vevey**

Il est en réalité assez étonnant qu'une enquête n'ait pas encore été ouverte d'office par le Ministère public suite aux révélations précises parues dans la presse, en particulier dans « 24 Heures » des 23 et 26 avril 2018. En effet, les éléments avérés au sujet l'entrelacs des relations financières et contractuelles entre la Fondation Apollo et « Opération Project Sàrl » paraissent assez clairement pouvoir réunir les éléments constitutifs du délit de gestion déloyale réprimé par l'art. 158 du Code pénal. Voici cette disposition :

**Art. 158 1. Infractions contre le patrimoine / Gestion déloyale**  
**Gestion déloyale**

<sup>1</sup> Celui qui, en vertu de la loi, d'un mandat officiel ou d'un acte juridique, est tenu de gérer les intérêts pécuniaires d'autrui ou de veiller sur leur gestion et qui, en violation de ses devoirs, aura porté atteinte à ces intérêts ou aura permis qu'ils soient lésés sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Le gérant d'affaires qui, sans mandat, aura agi de même encourra la même peine.  
Si l'auteur a agi dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement illégitime, le juge pourra prononcer une peine privative de liberté de un à cinq ans.

<sup>2</sup> Celui qui, dans le dessein de se procurer ou de procurer à un tiers un enrichissement illégitime, aura abusé du pouvoir de représentation que lui confère la loi, un mandat officiel ou un acte juridique et aura ainsi porté atteinte aux intérêts pécuniaires du représenté sera puni d'une peine privative de liberté de cinq ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

<sup>3</sup> La gestion déloyale au préjudice des proches ou des familiers ne sera poursuivie que sur plainte.

Comme la plupart des infractions du Code pénal, celle-ci doit être poursuivie d'office, soit dès que l'autorité a connaissance d'un faisceau d'indices sérieux permettant de penser que l'infraction pourrait être réalisée. Nul n'est donc besoin, en principe, d'une dénonciation ou d'une plainte pénale pour qu'une enquête soit ouverte. L'ouverture d'une telle enquête ne suppose évidemment pas forcément la culpabilité des personnes visées qui restent au bénéfice de la présomption d'innocence jusqu'à ce qu'intervienne un jugement définitif et exécutoire. Toutefois, dans le contexte détérioré qui règne depuis des mois, cela aurait le mérite de démontrer que l'Etat au sens large assume ses responsabilités. Il n'existe en effet pas de raison de ne pas ouvrir une enquête aux motifs que les conclusions de celle-ci, lorsqu'elle aura abouti, pourraient avoir des effets collatéraux sur le plan politique. Il est en effet important pour l'ensemble des citoyens de ne pas avoir l'impression que les édiles seraient traités de manière différenciée dans le cadre de la politique pénale de l'Etat.

Par ailleurs, l'art. 139b de la Loi sur les communes à la teneur suivante :

### **Art. 139b Suspension et révocation**

<sup>1</sup> En présence de motifs graves, sur requête de la municipalité ou de la majorité des deux tiers du conseil général ou communal, le Conseil d'Etat, peut suspendre un ou plusieurs membres de la municipalité ou du conseil général ou communal. Le Conseil d'Etat détermine la durée de la suspension, qui ne peut excéder une année. La décision est renouvelable dans le cas où une procédure pénale reste pendante.

<sup>2</sup> Constituent des motifs graves toutes les circonstances qui, selon les règles de la bonne foi, ne permettent pas la continuation du mandat pour lequel le ou les membres de la municipalité ou du conseil général ou communal ont été élus ou sont de nature à compromettre la confiance ou l'autorité qu'impliquent leurs fonctions. Sont notamment considérés comme de tels motifs l'ouverture d'une instruction pénale à raison d'un crime ou d'un délit, une incapacité durable, une absence prolongée ou une violation des dispositions de la présente loi en matière de conflit d'intérêt ou d'interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages (au sens des articles 65a et 100a de la présente loi).

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat soumet la question de la révocation d'un ou de plusieurs membres de la municipalité ou du conseil communal au corps électoral de la commune concernée :

- a. lorsque la durée de la suspension est échue et que l'intéressé se trouve encore en incapacité ou en absence ;
- b. lorsque l'intéressé concerné a fait l'objet d'une décision pénale condamnatrice à raison d'un crime ou d'un délit, définitive et exécutoire ;
- c. lorsqu'une enquête administrative a permis d'établir la responsabilité de l'intéressé dans le cas d'une perturbation des relations avec ses homologues et qu'une tentative de conciliation du préfet ou chef du département en relation avec les communes a échoué ;
- d. lorsqu'une enquête administrative a permis d'établir la réalisation de l'un des cas visés aux articles 65a et 100a de la présente loi.

Ainsi, si les deux tiers du Conseil communal considèrent qu'il existe des motifs graves au sens de cette disposition pour demander la suspension d'un municipal.

En l'espèce, les motifs graves paraissent réunis à plusieurs titres au sens de cette disposition. De manière générale, il suffit en effet que la continuation du mandat d'un municipal soit de nature à compromettre la confiance ou l'autorité qu'impliquent ses fonctions. Sont en particulier considérés comme des tels motifs la violation des dispositions de la présente loi en matière de conflit d'intérêts et dans tous les cas l'ouverture d'une



instruction pénale en raison d'un crime ou d'un délit. Or la gestion déloyale étant passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 ans, elle constitue un délit.

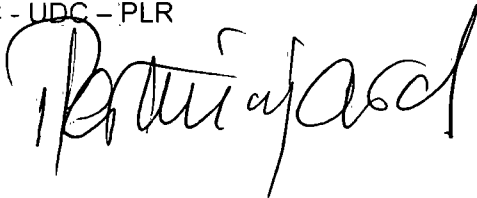
Dans ce cadre difficile pour Vevey et M. Girardin, cette suspension, ne peut qu'aider M. Girardin à organiser au mieux sa défense, d'ailleurs la Fondation Apollo ne l'a-t-elle pas déjà suspendu de ses fonctions de Présidence ?

En conclusion, nous demandons selon l'art. 139b LC au Conseil d'État de suspendre Lionel Girardin de sa fonction de Municipal à Vevey.

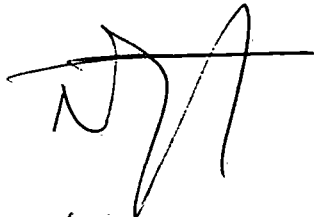
Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre requête.

Au nom des Groupes : PDC - UDC - PLR

Vevey, le 17 mai 2018



Ph. Hurninger



M. Roduit



B. Schühly



W. Riesen



Patrick Detsch

## Interpellation : la Ville de Vevey est-elle à la hauteur de ses prestigieux clubs sportifs ?

Pour ce qui est du football, trois clubs de la Riviera, le Vevey-Sports, le Montreux-Sports et Azzurri Riviera, ont présenté aux autorités un projet de fusion. Le Régional, dans son édition du 7 mars, nous apprend que ce projet a avorté faute de soutien des autorités Veveysannes et Montreusiennes qui n'ont pas accédé à une demande de subventionnement d'environ 380'000 francs de plus que les 70'000 francs actuels, montant destiné au futur mouvement junior.

Une question d'égalité de traitement avec d'autres clubs sportifs est invoquée mais ne tiens en aucun compte de la popularité de ses deux clubs phares dont les équipes fanion attirent à eux deux une moyenne supérieur à 1000 spectateurs par week-end. Chiffres qui sont en constante progression.

Lors d'une récente discussion avec le président du Vevey Sports, est apparu un deuxième souci entre la commune de Vevey et le Vevey-Sports : le club propose de financer la construction d'un ouvrage comportant une salle de presse ainsi qu'une salle de conférence dans l'angle nord-ouest. Face aux difficultés de la ville de Vevey de pouvoir financer elle-même des infrastructures à la hauteur des ambitions du club, son président a trouvé un particulier prêt à financer l'opération, mais le municipal des sports Lionel Girardin ne veut pas entendre parler, par idéologie, d'une construction privée dans un espace public sous prétexte de devoir garder la main sur les infrastructures. Pourtant la question pourrait être résolue par la négociation d'une convention qui octroierait un droit de superficie d'une durée déterminée et qui permettrait à la ville d'hériter à terme de l'infrastructure.

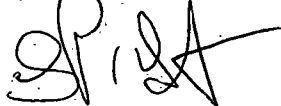
Enfin, pour pouvoir se projeter dans le temps et séduire des sponsors et mécènes, le Vevey-Sports a demandé à la ville de Vevey de bien vouloir prendre l'engagement qu'en cas d'ascension en Challenge League, elle adapte le stade aux exigences de l'Association suisse de football. Là encore, la municipalité refuse de se lier et se contente de dire qu'elle fera ce qu'il se doit le moment venu, frilosité de nature à décourager mécènes et investisseurs.

Dans ce contexte, nous posons encore les questions suivantes :

1. Pour quelles raisons la Municipalité n'est-elle pas entrée en matière et/ou n'a-t-elle pas envisagé de réévaluer à la baisse la demande de soutien au projet de fusion des trois clubs de football, Vevey-Sports, Montreux-Sports et Azzurri ?
2. Pourquoi n'est-elle pas entrée en matière sur la demande du Vevey-Sports de construction sans argent public de contribuer à l'amélioration des infrastructures du club ?
3. A-t-elle pris la peine de demander au Vevey Sports s'il était d'accord de prendre en charge l'entretien de l'infrastructure supplémentaire ?
4. Dans le cadre des débats sur le postulat D'Angelo pour un fitness urbain, le Service des Sports a affirmé qu'il ne voyait pas d'inconvénient à rechercher des financements externes. Dès lors, pourquoi n'y a-t-il pas eu d'entrée en matière sur la négociation d'une convention avec le Vevey-Sports réglant un partenariat permettant des économies à la Ville et l'amélioration des infrastructures?
5. Il ressort clairement de l'article du Régional que le Service des sports refuse catégoriquement d'entrer en matière pour un projet d'utilité sociale, fédérateur et sportif. Dès lors la Municipalité a elle conscience du rôle social que joue le Vevey-Sports ?

Vevey le 17.05.2018

PILET Steven



Interpellation intitulée : « E.T. Téléphone Maison »

En décembre 2017 lors du débat sur le budget 2018 relatif au réseau Wi-Fi gratuit de notre ville, le Conseil communal a décidé de réduire à CHF 22'000.- le montant prévu de CHF 30'000.- francs, faute d'explications claires. Ce montant a été estimé suffisant par la commission des finances, après avoir entendu le service du Municipal - pour maintenir cette prestation au service des Veveysans et des touristes.

Le municipal Lionel Girardin a déclaré dans 24 Heures du 11 décembre 2017: « Après deux refus successifs de valoriser ce poste, le Conseil communal a été clair, je n'en fais plus une priorité. La balle est dans son camp si l'un ou l'autre élu veut relancer le débat, nous discuterons à ce moment-là.»

Contrairement à ces propos, le débat et le vote démontrent que le Conseil communal n'était pas opposé au wi-fi mais qu'il juge la somme réclamée excessive. Lors de cette séance, le municipal en charge du dossier avait fait savoir qu'il souhaitait signer un contrat avec Kyos, société dont le siège est en Valais. En février, il a fait savoir que le wi-fi était débranché.

On peut légitimement se demander pourquoi dans l'attribution de ce marché, il n'y a pas eu d'appel d'offres dès lors que des entreprises locales pourraient y être intéressées. Dans ce contexte, on peut également se demander si, pour les prestations informatiques en général, la ville de Vevey procède par appel d'offres.

Au vu des doutes exprimés ci-dessus, nous soumettons à la Municipalité les questions suivantes :

1. Pourquoi le service de l'information s'est-il focalisé sur un seul fournisseur et n'a-t-il pas envisagé un appel d'offres pour la remise en état ou la mise à jour du réseau wi-fi urbain.
2. De manière générale, pour tout ce qui a trait à l'informatique, le service procède-t-il à des appels d'offres ?
3. Conformément aux bonnes pratiques, ce processus est-il renouvelé ? Par exemple annuellement, pour garantir un ratio prix/qualité de service élevé ? Si non, pour quelles raisons ?
4. Si oui, en vue d'éviter des frais de déplacement éminemment élevés quand on parle de spécialistes informatiques, un appel d'offre à des entreprises locales a-t-il eu lieu ?
5. Quelle est sa grille d'évaluation pour déterminer ses fournisseurs ?
6. Une synergie avec d'éventuelles bornes wi-fi provisoire qui seraient misent en place par la fête des vigneron est elle envisageable, majorant le prix d'installations provisoires pour en faire du définitif ?

Vevey, le jeudi 17 mai 2018 Steven Pilet



## LISIBILITE DES COMPTES ET DU BUDGET DE VEVEY

Pour un milicien de la Commission des finances en particulier mais pour toute personne intéressée par les comptes et le budget de la ville de Vevey en général, il est très difficile de comprendre et d'apprécier les rendements et les coûts engendrés pour le fonctionnement de l'administration communale ainsi que pour chaque prestation offerte à la population.

En effet, les documents relatifs aux comptes et au budget atteignent quelque 125 pages se référant à 2'000 lignes budgétaires environ. Pour un même poste de revenu, il peut y avoir plusieurs rubriques qui se situent dans plusieurs chapitres et c'est la même difficulté pour un poste de charges. En dehors du Service des finances et de son Municipal, la maîtrise des comptes et du budget reste difficile et crée une frustration perceptible chez celles et ceux qui veulent comprendre la gestion des revenus et des charges de notre ville.

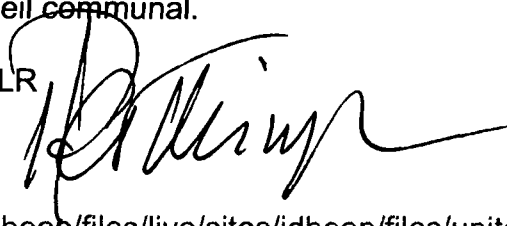
Cette problématique n'est pas spécifique à notre administration, loin s'en faut. Dans les grandes villes ainsi que celles de moindre importance en Suisse, on peut faire appel à des institutions publiques qui proposent des outils d'appréciation financière qui permettent d'y voir plus claire d'une part, comparent les performances et apprécient le niveau d'endettement et la bonne gestion financière des communes et des villes. De plus, la démarche permettra d'instaurer une sorte de contrôle interne utile au service des finances.

L'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP) propose un outil financier avec lequel travaillent déjà des villes comme Lausanne, Genève, La Chaux-de-Fonds, Winterthur, et Zurich notamment. Ce sont les experts qui analysent la situation financière de la commune à l'aide des indicateurs du Comparatif des finances cantonales et communales. Comme son nom l'indique, le Comparatif jauge chaque année depuis 1999 la situation financière de collectivités locales. La méthode d'évaluation est éprouvée, elle met en perspective historique, l'évolution de la situation financière, sur une période de 5 à 10 ans, voire plus.

Les coûts restent modestes et permettent de revenir sur plusieurs années comptables. L'implication de la commune dans l'analyse est minimale. Il s'agit surtout de mettre à disposition les données nécessaires au calcul des indicateurs. Pour cela, les rapports des comptes suffisent. Parfois, un contact sera utile pour s'assurer de la réalité qui se cache derrière certains chiffres.

Nous demandons à la Municipalité de souscrire à une analyse des finances de Vevey par l'IDHEAP pour une période d'au moins cinq ans soit de 2013 à 2017 et de présenter un rapport final au Conseil communal.

Au nom du groupe PLR  
Philippe Herminjard



Référence :

[https://www.unil.ch/idheap/files/live/sites/idheap/files/unites/finances\\_publicques/Faites%20analyser%20la%20situation%20financière%20de%20votre%20commune%20version%20Unil.pdf](https://www.unil.ch/idheap/files/live/sites/idheap/files/unites/finances_publicques/Faites%20analyser%20la%20situation%20financière%20de%20votre%20commune%20version%20Unil.pdf)



**Parti socialiste  
veveysan**

### **Motion : Le wifi public à Vevey, retour dans le futur.**

En décembre dernier, dans le cadre de l'adoption du budget 2018, le Conseil communal décidait, par amendement, de réduire de CHF 8'000.- le budget alloué au wifi public (sur un montant de CHF 30'000.-). Cette décision a été prise malgré les mises-en garde répétées du municipal en charge du dossier quant à la vétusté des installations et à la nécessité de les remplacer afin de garantir un service de qualité. Les CHF 30'000.-- figurant au budget auraient permis de signer un contrat avec la société Kyos ; contrat qui prévoyait à la fois la mise à disposition de nouvelles antennes sur toute la ville et leur maintien à long terme, tout en garantissant le service après-vente en cas de problème. Selon les informations fournies par le municipal en charge du dossier, le montant prévu au budget correspondait à un montant « planché » ; toute modification à la baisse entraînant l'arrêt de la diffusion du signal wifi en ville.

Les informations données lors du budget se sont malheureusement avérées fondées ; aujourd'hui, il n'y a plus de wifi communal sur le territoire veveysan.

Ce « pas en arrière » est d'autant plus incompréhensible que Vevey s'était justement profilée comme ville pionnière du wifi public, sous l'impulsion du précédent municipal en charge du dossier. Nous étions alors en 2004.

Lors des débats, il a été plusieurs fois affirmé que tout arrêt du wifi communal serait largement compensé par le fait que la population dispose de forfaits illimités, lui permettant de « surfer » sur Internet n'importe où, que l'on pense à la 3 ou à la 4 G.

Même s'il est difficile d'obtenir des informations précises sur les types de forfait choisis, la réalité n'est-elle pas si « idyllique ».

En fonction des renseignements obtenus (Comparis.ch, rapport de la ComCo), il ressort que sur 100 personnes qui recourent à la téléphonie mobile, seules 35 disposent de forfaits leur permettant de charger un volume important de données depuis Internet ; les 70 personnes restantes, soit la majorité, se répartissant entre les cartes prépayées (25) et les forfaits limités (40). Ce sont elles qui sont directement touchées par l'arrêt du wifi communal.

Plus que la question de la couverture, c'est en effet le coût qui est le premier critère de choix de l'abonnement, pour les jeunes mais pas que.

Proposer un wifi communal sécurisé, c'est mettre ainsi à disposition un moyen économique d'accès à l'information, que l'on pense au citoyen ou au visiteur de passage. A noter que Suisse Tourisme encourage de tels dispositifs, le fait de pouvoir se connecter gratuitement et facilement à Internet, étant perçu comme un bonus par bon nombre de touristes. A quelques mois de la Fête des Vignerons, cet argument nous paraît avoir d'autant plus de sens.

Tout en jouant ainsi un rôle social, un wifi communal permet également de répondre aux besoins de mobilité présents et futurs de toute collectivité.

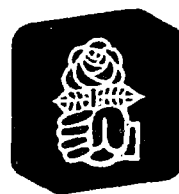
Fort de ces différents constats, le groupe socialiste demande à la Municipalité de présenter un projet complet portant sur un dispositif qui permette à nouveau de proposer un réseau wifi public sur l'entier du territoire veveysan, ad minima aux emplacements les plus fréquentés. Nous pensons aux places et lieux de passage, mais aussi aux bâtiments communaux, tel le Musée Yenish, qui met une application téléchargeable à disposition de ses visiteurs.

Il serait également souhaitable que ce projet contienne des informations sur les potentiels effets sur la santé, ainsi que sur les possibilités de limiter ceux-ci, en développant le wifi public plutôt que les wifi privés.

Pour le groupe socialiste

V. Matthys

Vevey, le 12 mars 2018



Parti socialiste  
veveysan

Vevey, le 15 mars 2018

## **POSTULAT : FEMMES EN MARCHÉ : UN AUTRE REGARD SUR L'ESPACE URBAIN**

Monsieur le Président,  
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

L'espace public devrait, par définition, appartenir à toutes et tous. Malheureusement, dans les faits, il est investi de manière très différente par les femmes et par les hommes au quotidien. Des études ont démontré que l'espace public appartient prioritairement aux hommes et que les femmes s'y sentent moins à l'aise. [1] Chacun est en mesure d'observer que les femmes se tiennent rarement dans la rue, si l'on excepte les jardins publics où elles sont le plus souvent accompagnées de jeunes enfants. Les motifs de cette répartition inéquitable de l'espace public sont multiples et historiques. Des études expriment aujourd'hui que certains partis pris du développement de l'espace urbain « durable » conduiraient à renforcer ces comportements. [2] Sans remettre en question les évolutions de la commune d'aujourd'hui, il est indispensable de prendre en compte les préoccupations des femmes dans les aménagements de l'espace public.

Des améliorations notables sur un sujet aussi complexe nécessiteront des évolutions éducatives, culturelles, sociales qui prendront malheureusement leur temps et ne sont pas exclusivement du ressort communal. Ceci étant, nous proposons que notre commune apporte sa pierre à l'édifice et se penche sur la problématique de l'occupation de son espace urbain de la façon la plus simple : en demandant leur avis aux femmes elles-mêmes, dans une approche concrète et participative, sur le terrain.

Le concept de « marche exploratoire [3] » a été développé au Canada à la fin du siècle dernier et repris dans différentes villes de France dans les années 2000. Il s'agit de réaliser des diagnostics en arpentant les rues des quartiers pour observer le terrain. Cette action permet de faire des critiques sur le secteur, d'identifier des obstacles à la mobilité et à la sécurité des habitants, mais également de révéler des aspects positifs du milieu, dans une approche participative qui associe différents acteurs pour faire évoluer une situation.

Pour qu'elles permettent d'améliorer concrètement les conditions de vie en ville des femmes, les « marches exploratoires [4] » devraient réunir un groupe d'habitantes, des acteurs sociaux du quartier (animateurs des centres socioculturels, travailleurs sociaux hors murs), mais aussi des représentants des services communaux, notamment de l'urbanisme et de la sécurité. Cet outil facilite l'appropriation de l'espace public par les femmes, les implique concrètement dans les améliorations possibles pour leur sécurité, leur cadre de vie, et renforce leur compétence et leur légitimité par une approche démocratique et inclusive.

Par ce postulat, nous demandons à la Municipalité d'étudier la possibilité de mettre en œuvre des marches exploratoires dans différents quartiers de la ville de Vevey, afin de mettre en lumière les besoins spécifiques des femmes dans l'espace public et offrir des solutions concrètes aux problèmes qui seront identifiés par elles.

Pour le groupe socialiste  
Isabel Jertola

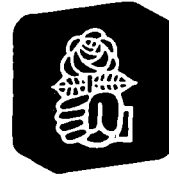
[1] Yves Raibaud, in *Le sexe des villes a deux boules*, Charlie Hebdo, 15 avril 2015 (<http://www.laure-daussy.fr/cv/portfolios/le-sexe-des-villes-a-deux-boules-charlie-hebdo>)

[2] Yves Raibaud, *La ville durable creuse les inégalités*, CNRS 2015 (<https://lejournal.cnrs.fr/billets/la-ville-durable-creuse-les-inegalites>)

[3] Centre d'écologie urbaine de Montréal, *Outils pour transformer sa ville, Marche exploratoire* (<http://www.ecologieurbaine.net/fr/outils-8-test/item/85-marche-exploratoire>)

[4] Comité interministériel des villes, *Guide méthodologique des marches exploratoires, Cahiers pratiques hors-série*, Editions du CIV ([www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/sgcivguidemarcheexploratoire.pdf](http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/sgcivguidemarcheexploratoire.pdf))





Parti socialiste  
veveysan

Vevey, le 15 mars 2018

## **POSTULAT : Des soins dentaires pour toutes et tous !**

Monsieur le Président,  
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Le PS Vevey prend acte avec regret du rejet de l'initiative « Pour le remboursement des soins dentaires » par la population vaudoise. La campagne de la peur des adversaires, a malheureusement fait mouche. Les Vaudoises et Vaudois ont rejeté le principe d'une assurance obligatoire. Néanmoins le problème reste entier : de trop nombreuses personnes se privent de soins dentaires, d'autres partent se soigner à l'étranger, d'autres doivent se serrer la ceinture plusieurs mois pour faire face à des frais conséquents. Le score honorable de l'initiative démontre que la population souhaite des solutions. Le vote à 53% pour le oui à l'initiative de la part des Veveysannes et Veveysans nous donne grandement satisfaction. Il est important pour notre commune de tenir compte de ce vote et de réfléchir à un moyen pour y répondre.

Par ce postulat, nous demandons à la Municipalité d'étudier la possibilité de créer une clinique dentaire communale afin de proposer à l'ensemble de la population des soins de qualité au meilleur coût basé par exemple sur le catalogue de prestation mis en place par le médecin dentaire cantonal et suivi au travers de la plateforme MEDIDENT VD (<https://www.md-conseil-vd.ch/>). Nous proposons de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité.

Pour le groupe socialiste  
Isabel Terbia

## **Interpellation : Grâce à la Ville, pour la Ville !**

Dans le cadre de la loi sur les Communes, nos municipaux procèdent à une déclaration d'intérêts qui se doit d'être actualisée au fil du temps dans un objectif de transparence à l'égard des administrés. Une très grande majorité des mandats (administrateur, délégué, représentant, consultant) leur sont attribués du fait de leur position.

Nos municipaux, dans le cadre de certains mandats d'administrateur/trice, se voient octroyer des jetons de présence, tantièmes et autres faveurs liées à ce statut. Rappelons que notre exécutif est déjà rémunéré par la Ville pour accomplir les tâches qui lui incombent.

Les usages définissent que les jetons de présence touchés par nos municipaux, dans le cadre de mandats externes liés à la Ville, soit reversés à cette dernière. Pour preuve, nous les retrouvons dans le compte de revenu 110.4361.02 « Tantièmes et jetons de présence ».

Dans le cadre de la Ville de Vevey, la Romande Energie est l'un des mandats les plus rémunérateurs. A la lecture de son dernier rapport de gestion, conforme aux directives de la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers), il ressort qu'un administrateur touche CHF 30'000.- par an de mandat ainsi que CHF 1'200.- de jetons de présence par demi-journée. Pour une journée complète, ce montant est de CHF 1'800.-. Il ressort des chiffres 2016, que notre ancien syndic M. Laurent Baillif a perçu la somme de CHF 48'600. Conformément aux directives de la FINMA, le rapport annuel mentionne que le montant octroyé à M. Baillif a été reversé en faveur de notre commune.

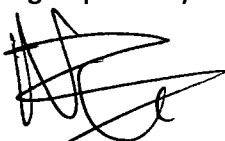
Notre syndique Elina Leimgruber a été nommée au sein du Conseil d'Administration de la Romande Energie (Holding et SA) en avril 2017. Elle a ainsi, comme le veut le protocole, succédé à notre ancien syndic Laurent Baillif.

Les questions sont les suivantes :

1. Les rémunérations liées au mandat de la Romande Energie, ont-elles été à nouveau mises au bénéfice de notre commune ?
2. L'ensemble des rémunérations (tantièmes, jetons de présence) ainsi obtenues, par nomination, en lien avec la Ville ou le Canton, sont-elles rétrocédées à la Ville ?
3. La Municipalité, pourrait-elle lister à titre d'exemple, sur deux ans et par municipal, les sommes reversées dans le cadre de leur(s) mandat(s) d'administrateur ou membre du comité direction d'entités liées à la Ville ou au Canton ?

Une réponse écrite est demandée

Pour le groupe Vevey Libre



Nicolas Bonjour

# DÉCROISSANCE ALTERNATIVES

## Interpellation : de la parole aux actes

La presse s'est fait l'écho du manque de personnel aux VMCV et du mouvement de protestation que cela a suscité. Elle avait précédemment déjà signalé que le conseil d'administration avait refusé le budget présenté par la direction.

Nous savons que les VMCV ne sont pas n'importe quelle société anonyme, mais qu'ils sont propriété des 10 communes de l'ancien district de Vevey et assument avec MVR les transports publics sur la Riviera. Par conséquent, 5 des 7 membres de son Conseil d'administration représentent les communes.

Sur ces 5 membres des municipalités de la région, deux sont du parti des Verts, l'un représentant la commune de Montreux et l'autre celle de Vevey en la personne de notre syndique. De surcroît, ces deux communes, avec respectivement 32.83 % et 23.99 % des parts de la société, sont majoritaires dans la SA.

Connaissant l'attachement des municipalités en général, et de leurs membres écologistes en particulier, au développement des transports en commun et au transfert modal, il est étonnant que cette crise ait pu se développer à ce point, sans intervention plus rapide et plus vigoureuse du politique. Des conditions de travail correctes et du personnel en suffisance semblent en effet des conditions minimales pour répondre aux attentes de la population, et aux exigences qui en découlent, formalisées dans le contrat de prestations conclu entre l'entreprise et les communes.

## Questions :

- la municipalité peut-elle nous dire quelles divergences ont abouti au refus du budget présenté par la direction ?
- quelles conséquences cette absence de budget a-t-elle sur le fonctionnement de l'entreprise ?
- une séance de négociations entre la direction et le personnel était agendée pour la fin du mois du mois de mars. Qu'en est-il ressorti ?
- la Municipalité de Vevey a-t-elle pris une position sur ces points ? Si oui, peut-elle nous en faire part ?

Nous souhaitons une réponse orale.

Pour Décroissance-Alternatives, le 17 mai 2018

(rédigée pour l'essentiel le 15 mars 2018)



**Correctifs et précisions de VMCV SA suite à la parution du communiqué de presse du 08.02.2018 du syndicat du personnel des transports (SEV)**

Suite à la parution du communiqué de presse du Syndicat du personnel des transports (SEV) du 8 février 2018, l'entreprise VMCV SA désire apporter les précisions et compléments suivants :

- Une séance de travail entre la direction de l'entreprise et la section VMCV du syndicat et son secrétaire syndical, a été planifiée pour le 14 février 2018 dans le but d'aborder, entre autres, les thèmes du budget de l'année en cours et des effectifs.
- Le 8 février 2018, une rencontre a eu lieu entre la direction de l'entreprise et le Président du Conseil d'administration. Lors de cette séance, des solutions ont été trouvées, permettant à la direction de prendre des mesures pour procéder à l'engagement de personnel supplémentaire.
- Il ne s'agit nullement d'une absence de budget mais d'un budget non encore accepté; ce genre de situation, inhabituel pour le VMCV, ne porte nullement préjudice au fonctionnement de l'entreprise. Le budget 2018 nécessite des ajustements qui ont été discutés lors de la rencontre avec le Président du Conseil, le 8 février 2018.
- Contrairement aux éléments précisés par notre partenaire SEV, le budget non encore accordé ne conduit pas à de graves répercussions sur les conditions de travail du personnel roulant. Une nouvelle organisation de travail, répondant aux attentes des collaboratrices et collaborateurs, a été introduite au mois de décembre 2017. Les mesures temporaires décidées par la direction ont pour but de soulager le personnel actif durant cette phase intermédiaire d'engagement de personnel.
- Contrairement au chiffre communiqué par le SEV, le nombre de collaborateurs (conducteurs) est actuellement de 115 employés plein temps. Suite à la rencontre avec le Président du Conseil, la direction a d'ores et déjà pris les dispositions nécessaires pour procéder à des engagements. Les décisions communiquées restent de ce fait limitées dans le temps; elles doivent nous permettre de garantir les prestations et limiter fortement les répercussions sur l'horaire.
- La direction précise que la sécurité des voyageurs et celle de son personnel reste une priorité absolue et qu'elle n'est pas remise en cause par les dispositions prises.

L'entrevue du 8 février 2019 avec le Président du Conseil d'administration a conduit à l'acceptation d'un budget provisoire. Certains points, encore ouverts, doivent être traités d'ici fin avril 2018. Le Président, précise que ces derniers n'ont aucune influence sur le fonctionnement de l'entreprise.

**Contact**

Daniel Monnet  
Directeur VMCV SA  
Rue du Lac 116  
1815 Clarens

Tél.: 021 989 18 00

[info@vmcv.ch](mailto:info@vmcv.ch)

# DÉCRÔISSANCE ALTERNATIVES

Conseil communal de Vevey  
PROJET RÉDIGÉ

Vevey, le 17 mai 2018

## Projet de règlement communal sur les procédés de réclame

Les Conseils communaux ou généraux de nombreuses communes vaudoises ont adopté un règlement spécifique sur les procédés de réclame, fondé sur la loi cantonale du même nom et son règlement d'application<sup>1</sup>.

En raison des débats récurrents dans notre commune à propos de l'affichage publicitaire commercial, culturel et politique, il nous semble opportun et nécessaire de se doter d'un règlement en la matière. Tant pour clarifier la politique publique dans ce domaine que pour reprendre en mains de ce Conseil la définition d'une vision commune de l'usage du domaine public qui fait malheureusement bien défaut au sein de la Municipalité.

Les procédés de réclame se définissent comme «*tous les moyens graphiques, plastiques, éclairés, lumineux ou sonores destinés à attirer l'attention du public, à l'extérieur, dans le but direct ou indirect de publicité, de promotion d'une idée ou d'une activité ou de propagande politique ou religieuse*». On peut les diviser en deux grandes catégories:

- les procédés de réclame pour compte propre qui présentent un rapport de lieu et de connexité avec les commerces ou les entreprises dont ils font la réclame, ce sont donc en général les enseignes;
- les procédés de réclame pour compte de tiers, pour tous ceux qui ne rentrent pas dans la première catégorie, soit le plus souvent des affiches.

Une fois le but et les définitions en place, voici quelques points essentiels du projet de règlement que nous mettons aujourd'hui en discussion:

- la publicité commerciale implantée sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public est interdite;
- les procédés de réclame éclairés ou lumineux (type écrans) sont interdits;
- chaque commerce ou entreprise dispose d'un seul procédé de réclame pour compte propre (enseigne);
- des emplacements sont mis à disposition du public pour l'affichage gratuit, appelé affichage libre, destiné à la diffusion d'idées ou de manifestations à caractère local;
- des emplacements sont réservés à l'affichage culturel et politique, notamment en faveur des musées de la région, des manifestations organisées par des groupements soutenus ou agréés par la Municipalité, des partis politiques et des comités d'initiative ou référendaires;
- la gestion de l'affichage sur le domaine public est confiée à un service de l'administration communale;
- la Municipalité développe un concept général d'affichage qui est ratifié par le Conseil communal après avoir fait l'objet d'une consultation publique.

---

<sup>1</sup> Loi du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame (LPR / RSV 943.11) et son règlement d'application du 31 janvier 1990 (RLPR / RSV 943.11.1)



# DÉCRÔISSANCE ALTERNATIVES

C'est sans aucun doute le point concernant l'interdiction de la publicité commerciale qui fera le plus débat, dès lors nous souhaitons déjà le nourrir avec quelques arguments.

La publicité commerciale est aujourd'hui omniprésente dans nos environnements et a su conquérir, depuis un certain nombre d'années, des territoires de plus en plus vastes pour capter nos attentions et nous pousser à consommer.

La pression publicitaire à laquelle nous sommes soumis-ses frôle aujourd'hui l'insupportable. En 2014, Farida Shaheed, rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels à l'ONU, s'inquiétait d'ailleurs dans un rapport<sup>2</sup> de la présence disproportionnée de publicités et de marketing dans les espaces publics, de la quantité sidérante de messages publicitaires et promotionnels que nous recevons chaque jour (nous sommes en effet exposé-es à des milliers de stimuli commerciaux) ainsi que des techniques les plus variées, scientifiquement élaborées, pour nous amener à consommer, qui visent notamment à court-circuiter les modes rationnels de la prise de décision.

On constate d'ailleurs que ces préoccupations autour de la publicité sont présentes dans les discours politiques de divers bords. En témoignent les interventions fédérales, cantonales et communales autour, par exemple, de la publicité pour le crédit à la consommation; celles, dans certaines communes, demandant une nouvelle politique d'affichage urbain qui ferait disparaître les panneaux publicitaires de l'espace public (Nyon ou Fribourg); l'initiative communale «Genève Zéro Pub», qui vient d'aboutir; ou encore à l'étranger, avec la ville de Grenoble, par exemple, qui a banni les panneaux publicitaires en 2014.

Ajoutons encore que nos enfants sont des destinataires privilégiés des agences publicitaires. Dès trois ans déjà, ceux-ci sont capables de reconnaître des logos de marques, voire de les dessiner, et c'est aussi dès cet âge que les marques essaient de fidéliser leurs consommateur-rices<sup>3</sup>. On dit entre autres qu'un enfant de six ans en milieu urbain pourrait identifier davantage de logos de marques que d'espèces végétales! Il est important de prendre au sérieux cette problématique. En 2014, un rapport de l'Office fédéral pour l'enfance et la jeunesse<sup>4</sup> pointait du doigt ce problème, en indiquant notamment que ce jeune public ne disposait pas encore du recul nécessaire pour se protéger du matraquage des grandes marques. Ce rapport indiquait aussi qu'il était important de réserver des espaces sans publicité pour les enfants.

Repenser notre politique d'affichage en supprimant la publicité commerciale permettrait notamment de:

- cesser de vendre – voire brader – les regards des passant-tes à des grands groupes commerciaux;
- garantir une vraie liberté de réception aux veveysan-nes, comme il est possible de le faire en apposant un autocollant sur sa boîte aux lettres, en zappant lors de la publicité à la télévision ou en téléchargeant un logiciel sur internet;

<sup>2</sup> A/69/286 «Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels» pour l'Assemblée générale des Nations unies, août 2014, disponible en ligne:

[http://repository.un.org/bitstream/handle/11176/158162/A\\_69\\_286-FR.pdf?sequence=4&isAllowed=y](http://repository.un.org/bitstream/handle/11176/158162/A_69_286-FR.pdf?sequence=4&isAllowed=y)

<sup>3</sup> Voir Julien Intartaglia, *Génération pub: de l'enfant à l'adulte, tous sous influence?*, Louvain-la-Neuve: De Boeck, 2014

<sup>4</sup> Département fédéral de l'intérieur DFI, Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse CFEJ, «CFEJ- Communiqué de presse: Critiques ou manipulés? Pour de jeunes consommateurs responsables», novembre 2014. Rapport disponible en ligne :

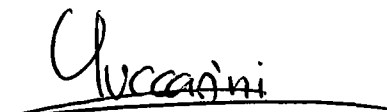
<https://www.news.admin.ch/newsd/message/attachments/37086.pdf>

# DÉCRÔISSANCE ALTERNATIVES

- ne plus imposer celle-ci à nos enfants, cibles privilégiées des agences publicitaires;
- libérer le tissu économique local et le commerce de proximité de la pression des grands groupes et s'inscrire ainsi dans une perspective de défense du commerce de proximité, pourvoyeurs de liens sociaux et de qualité de la vie;
- cesser de soutenir des encouragements à une consommation et une croissance illimitées aux conséquences écologiques et sociales catastrophiques;
- redécouvrir le paysage urbain en le libérant d'une pollution visuelle;
- réinventer l'espace public, en mettant en valeur le tissu artistique, culturel et associatif local, ou encore, par exemple, en ramenant de la nature sur ces espaces libérés.

Pour vous convaincre de l'opportunité de ce nouveau règlement et pour nous assurer d'un débat démocratique documenté et serein avec l'ensemble des groupes politiques, nous demandons que ce projet de règlement soit renvoyé en commission pour étudier sa prise en considération et son renvoi à la Municipalité.

Pour le groupe Décroissance-Alternatives,

A handwritten signature in black ink, reading 'Luccarini', written over a horizontal line.

Yvan Luccarini

VILLE DE VEVEY

# RÈGLEMENT SUR LES PROCÉDÉS DE RÉCLAME

## CHAPITRE PREMIER

### Dispositions générales

#### Art. 1 But

<sup>1</sup> Le présent règlement a pour but de régler l'emploi des procédés de réclame, afin d'assurer, sur le territoire de la commune de Vevey, l'esthétique de l'environnement urbain, la protection des monuments et des sites, la tranquillité du public ainsi que la sécurité de la circulation routière et des piétons.

<sup>2</sup> Il est fondé sur la loi cantonale du 6 décembre 1988 sur les procédés de réclame (RSV 943.11, ci-après: la loi) et son règlement d'application du 31 janvier 1990 (RSV 943.11.1, ci-après: le règlement d'application).

#### Art. 2 Définition

<sup>1</sup> Sont considérés comme procédés de réclame, au sens du présent règlement, tous les moyens graphiques, plastiques, éclairés, lumineux ou sonores destinés à attirer l'attention du public, à l'extérieur, dans le but direct ou indirect de publicité, de promotion d'une idée ou d'une activité ou de propagande politique ou religieuse.

#### Art. 3 Champ d'application

<sup>1</sup> Sont soumis aux dispositions du présent règlement tous les procédés de réclame de quelque nature qu'ils soient, perceptibles à l'extérieur par le public.

<sup>2</sup> Ne sont pas soumis au présent règlement :

- le matériel servant au balisage ou marquage lors de manifestations temporaires, s'il est conforme aux normes en vigueur, à défaut si chaque objet demeure limité à 1,15 m<sup>2</sup> de surface (F4) et s'il est placé uniquement sur le site ou le parcours de la manifestation. Ce matériel peut rester en place pendant la durée des entraînements, de la manifestation elle-même et le temps nécessaire à sa pose et à son retrait;
- les plaques professionnelles indiquant le nom, les titres, la profession, l'étage, les heures d'ouverture, n'excédant pas 0,2 m<sup>2</sup> et posées sur l'immeuble où s'exerce l'activité professionnelle, ou à ses abords immédiats. Les plaques ne doivent pas déborder les piliers de support;
- le matériel de présentation, la décoration, les autocollants et les objets disposés dans les vitrines d'exposition des commerces, industries ou artisanats, à titre temporaire;
- les affiches posées sur un panneau d'affichage autorisé ou sur les bâtiments avec l'accord du propriétaire, dans le cadre de l'exercice des droits politiques ou religieux, ou en faveur de manifestations organisées par des associations sans but lucratif, pour autant qu'elles soient enlevées au cours de la semaine qui suit la consultation ou la manifestation.

#### Art. 4 Procédés interdits

<sup>1</sup> Sont interdits :

- la publicité commerciale implantée sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public;
- les procédés de réclame éclairés ou lumineux (type écrans) implantés sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public;
- les procédés contraires aux bonnes mœurs et incitant au désordre ou à la commission d'actes illicites.





## **Art. 5 Compétences**

<sup>1</sup> La Municipalité peut édicter les prescriptions nécessaires à l'exécution du présent règlement. Elle peut déléguer tout ou partie de ses compétences à la direction d'un service.

<sup>2</sup> En cas de recours éventuel, la Municipalité est l'autorité compétente au sens de la loi et du règlement d'application.

## **Art. 6 Procédés en infraction**

<sup>1</sup> Sans préjudice de sanctions pénales éventuelles (voir art. 33 et 34 du présent règlement), la Municipalité ordonne la suppression ou la modification, aux frais de l'intéressé, de tout ou partie d'un procédé contraire à la loi, à son règlement d'application ou au présent règlement. L'article 30 de la loi est réservé.

<sup>2</sup> Elle peut également ordonner la suppression ou la réfection, aux frais de l'intéressé, de tout affichage mal entretenu, devenu sans objet ou dangereux. L'article 58 CO est réservé.

## **CHAPITRE II Autorisations**

### **Art. 7 Principe**

<sup>1</sup> Sauf exceptions prévues par la loi et pour les affiches mises sur des emplacements dûment autorisés, la pose ou la modification de procédés de réclame doit faire l'objet d'une demande motivée adressée à la Municipalité.

### **Art. 8 Péremption**

<sup>1</sup> L'autorisation est périmée si le requérant n'a pas installé le procédé permanent dans un délai d'une année ou le procédé temporaire avant l'expiration de l'autorisation.

<sup>2</sup> Sur demande écrite, la Municipalité peut prolonger d'une année au plus la validité de l'autorisation du procédé permanent sur la base d'une requête motivée.

### **Art. 9 Émoluments et taxes**

<sup>1</sup> La Municipalité perçoit:

- pour chaque autorisation qu'elle délivre, un émolument fixé en vertu d'un règlement d'application;
- pour les procédés sur le domaine public ou anticipant sur celui-ci, une taxe d'occupation, selon le tarif adopté par la Municipalité.

### **Art. 10 Modification**

<sup>1</sup> Toute modification significative d'un procédé de réclame fait l'objet d'une nouvelle autorisation.

## **CHAPITRE III Procédés de réclames pour compte propre**

### **Art.11 Principe**

<sup>1</sup> Chaque commerce ou entreprise dispose d'un seul procédé de réclame pour compte propre (ci-après désigné «enseigne»).

<sup>2</sup> Les enseignes sont posées en principe en façade et sont en lien avec le commerce logé dans l'immeuble concerné. Pour un immeuble abritant plus de 4 commerces ou entreprises, les enseignes feront l'objet d'un plan d'ensemble à adopter par la Municipalité sur préavis de la Commission consultative d'aménagement du territoire.

<sup>3</sup> Les enseignes à double face, lisibles d'un seul côté à la fois et posées perpendiculairement à la façade sont considérés comme un seul procédé. La surface d'une seule face est prise en compte pour le calcul de la surface totale.

#### **Art. 12 Commerces non visibles**

<sup>1</sup> Les commerces, entreprises, établissements publics non visibles ou difficilement perceptibles de la voie publique, et qui doivent être signalés au public, peuvent disposer d'une enseigne d'une surface maximale de 3,00 m<sup>2</sup>, posée à proximité de l'endroit où se situe l'établissement. Cependant, la surface maximale des enseignes autorisées sur les façades de l'établissement ou de l'entreprise sera réduite de la surface de cette enseigne.

#### **Art. 13 Groupage**

<sup>1</sup> La Municipalité peut autoriser, dans ces cas exceptionnels des enseignes groupées sur un totem ou panneau.

<sup>2</sup> Les enseignes sur le toit, dans ou hors du gabarit et les procédés en potence sont proscrits.

#### **Art. 14 Surface maximale**

<sup>1</sup> La surface maximale d'une enseigne est de 3 m<sup>2</sup>.

#### **Art. 15 Calcul de la surface**

<sup>1</sup> Chaque enseigne est ramenée, pour le calcul de sa surface, au polygone circonscrit de forme simple, dont la surface est arithmétiquement calculable. Les espaces et vides inscrits dans la figure sont compris dans la surface du procédé.

#### **Art. 16 Périmètre**

<sup>1</sup> Dans l'ensemble du périmètre de la commune, l'enseigne admise par commerce ou entreprise sera installée au-dessous de l'allège des fenêtres du premier étage, l'installation en potence étant interdite.

<sup>2</sup> Dans les rues à vocation piétonne, la Municipalité peut faire enlever toute enseigne temporaire, posée à même le sol ou à la devanture des magasins ou établissements publics, s'ils gênent le cheminement ou mettent en danger la sécurité des piétons.

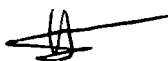
#### **Art. 17 Intégration architecturale**

<sup>1</sup> La Municipalité peut demander l'avis de la Commission consultative d'aménagement du territoire pour les cas spéciaux ou lors de la proposition d'un projet qu'elle jugerait compromettante pour l'esthétique.

#### **Art. 18 Toiles de tente et parasols**

<sup>1</sup> La publicité sur les toiles de tente et les parasols des magasins ou des établissements publics est autorisée uniquement sur leurs bandeaux. Les inscriptions sont disposées sur une seule ligne. La taille et les dimensions des inscriptions n'excéderont pas les dispositions de l'art. 14 du présent règlement.

<sup>2</sup> Les toiles et volants de stores comptent dans la dimension totale du procédé de réclame par commerce/façade prévu à l'art. 11, al. 3 du présent règlement.



## **CHAPITRE IV**

### **Affichage**

#### **A) Généralités**

##### **Art. 19 Emplacements**

<sup>1</sup> La Municipalité développe un concept général d'affichage qui est ratifié par le Conseil communal après avoir fait l'objet d'une consultation publique.

<sup>2</sup> Sauf dans les cas prévus par l'art. 3 de la Loi cantonale sur les procédés de réclame (LPR), tout affichage est interdit en dehors des emplacements qui figurent dans le concept général d'affichage.

<sup>3</sup> Lorsque des emplacements sont affectés à un type d'affichage déterminé, ils ne peuvent être utilisés à d'autres fins.

<sup>4</sup> Toute extension ou modification du concept fera l'objet d'un rapport de la Municipalité au Conseil communal pour ratification.

##### **Art. 20 Autorisations**

<sup>1</sup> La pose de supports pour l'affichage doit faire l'objet d'une demande adressée à la Municipalité. En revanche, la pose d'affiches sur des supports autorisés n'est pas soumise à autorisation préalable.

#### **B) Affichage libre**

##### **Art. 21 Principe**

<sup>1</sup> Des emplacements sont mis à la disposition du public pour l'affichage gratuit, appelé affichage libre, destiné à la diffusion d'idées ou à l'annonce de manifestations à caractère local.

##### **Art. 22 Bénéficiaires**

<sup>1</sup> Les personnes ou groupements (associations, sociétés, etc.) du district ne poursuivant aucun but lucratif peuvent placarder librement et sous leur propre responsabilité une seule affiche d'un format maximum de 0,50 m x 0,70 m par dispositif d'affichage.

##### **Art. 23 Conditions d'utilisation**

<sup>1</sup> Ne doivent pas être couvertes par d'autres, les affiches relatives à une manifestation avant le déroulement de celle-ci ou lorsqu'elle est en cours.

<sup>2</sup> Un éventuel parrainage peut faire l'objet d'une mention d'importance restreinte. Aux jours indiqués sur les panneaux, les services communaux décollent toutes les affiches qui y sont apposées.

#### **C) Affichage culturel et politique**

##### **Art. 24 Principe**

<sup>1</sup> Des emplacements sont réservés à l'affichage culturel et politique, au format usuel, notamment en faveur des musées de la région, des manifestations organisées par des groupements soutenus ou agréés par la Municipalité, des partis politiques et des comités d'initiative ou référendaires.

##### **Art. 25 Utilisation**

<sup>1</sup> Les panneaux destinés à l'affichage culturel et politique sont principalement utilisés pour l'affichage défini à l'article précédent. Toute publicité est interdite, à l'exception d'une mention restreinte relative à un éventuel parrainage.

#### **Art. 26 Exceptions**

<sup>1</sup> En cas de disponibilité des panneaux, la Municipalité peut exceptionnellement autoriser l'utilisation des emplacements destinés à l'affichage culturel et politique pour d'autres manifestations ou organismes.

#### **D) Autres affichages**

#### **Art. 27 Affichage temporaire d'intérêt général**

<sup>1</sup> La Municipalité peut autoriser des organismes sans but lucratif à installer des supports d'affichage temporaires pour des campagnes d'information ou de propagande jugées d'intérêt général.

#### **Art. 28 Installation des services publics**

<sup>1</sup> Les entreprises de services publics, ayant leurs propres installations sur le domaine public ou privé de la Commune de Vevey, ne peuvent y placarder librement que des affiches concernant leur propre activité. Un éventuel parrainage peut y faire l'objet d'une mention de minime importance.

#### **Art. 29 Gestion de l'affichage**

<sup>1</sup> La Municipalité délègue la gestion de l'affichage sur son domaine public à un service de l'administration communale.

### **CHAPITRE V**

#### **Utilisation du domaine public**

#### **Art. 30 En général**

<sup>1</sup> Sauf dans les cas prévus à l'art. 12 du présent règlement, l'implantation de procédés fixes sur le domaine public est interdite. Les aires de circulation réservées aux piétons sont assimilées au domaine public.

#### **Art. 31 Procédés fixes autorisés**

<sup>1</sup> A l'exception des procédés mentionnés à l'art. 4, la Municipalité peut autoriser, à bien plaisir la pose sur le domaine public de panneaux d'affichage, de caissettes à journaux et d'appareils distributeurs de produits.

### **CHAPITRE VI**

#### **Dispositions finales, recours et contraventions**

#### **Art. 32 Recours**

<sup>1</sup> Les décisions prises par la Direction d'un service en vertu du présent règlement peuvent faire l'objet d'un recours à la Municipalité. Le recours s'exerce par écrit et est motivé. Il peut être déposé au Greffe municipal ou en main de la Direction qui a statué. Il est réputé déposé en temps utile s'il est remis à un bureau de poste suisse avant l'expiration du délai de recours. La direction qui a statué transmet à bref délai le recours avec le dossier et sa détermination au syndic qui en assure l'instruction ou charge un autre conseiller municipal de cette tâche. La décision de la Municipalité est motivée en fait et en droit. Elle est communiquée par écrit au recourant, avec mention du droit et du délai de recours au Tribunal administratif. Toute décision prise par la Municipalité est susceptible de recours au Tribunal administratif, conformément à l'article 31 de la loi du 18 décembre 1989 sur la juridiction et la procédure administratives (LJPA).

**Art. 33 Actes prohibés**

<sup>1</sup> Sous réserve des dispositions du Code pénal suisse, tout acte de nature à détériorer un procédé de réclame dûment autorisé ou à en entraver l'emploi est passible d'une amende de compétence municipale.

**Art. 34 Contraventions**

<sup>1</sup> Toute infraction aux dispositions du présent règlement est passible d'une peine d'amende dans les limites fixées par la loi du 17 novembre 1969 sur les sentences municipales.

**Art. 35 Abrogation**

Le présent règlement abroge toutes dispositions contraires édictées par le Conseil communal ou la Municipalité.

**Art. 36 Droit applicable**

Pour les questions non réglées dans le présent règlement, la loi cantonale sur les procédés de réclame est applicable.

**Art. 37 Entrée en vigueur**

La Municipalité est chargée de l'exécution du présent règlement. Elle fixera la date de son entrée en vigueur, dès son approbation par le Conseil d'État.





## Rotonde raconte-moi une histoire

La rotonde et sa cabine téléphonique, situées au pied des fresques de Gilamont et en face du Rocking Chair semblent être à l'abandon. De plus, le banc en arc de cercle qui compose la rotonde, n'invite pas à si prélasser, alors que cet endroit possède un fort potentiel de lieu d'échange, de rencontre et de détente pour les habitants de Gilamont et les personnes de passage.

Dans une éventuelle optique de rénovation de cette zone, la réhabilitation de la cabine téléphonique vide, en une cabane à troc, une boîte d'échange ou une boîte à livre - où chacun pourra librement donner, emprunter et partager un objet ou un livre - serait idéal à cet emplacement et permettrait de développer les rencontres et les échanges dans le quartier. Une autre proposition d'aménagement serait l'installation d'une station d'écoute, sorte de juke-box, où les gens pourraient écouter divers artistes et podcasts sur place.

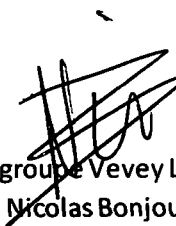
Les questions à la Municipalité sont les suivantes :

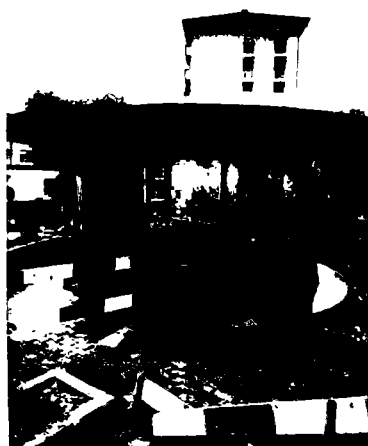
Des travaux de rénovation sont-ils prévus pour la Rotonde de Gilamont prochainement ?  
Quelle affectation la Municipalité envisage-t-elle pour cet espace ?

La réhabilitation de la cabine téléphonique en boîte d'échange, station d'écoute ou boîte à livre pourrait-il être envisagé ?

Quel rôle la jouerie de Gilamont pourrait elle –le cas échéant tenir dans le cadre de son affectation future ?

Une réponse orale est demandée

  
Pour le groupe Vevey Libre  
Nicolas Bonjour





Parti socialiste  
veveysan

Vevey, le 17 mai 2018

## **POSTULAT : DES ZONES 30/KM/H EN TOUTE SECURITE POUR TOUS !**

Monsieur le Président,  
Madame la Syndique et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité de Vevey dans son communiqué de presse du 22 janvier 2018 <http://www.vevey.ch/data/dataimages/Upload/CP-zone-30-centre-ville-Vevey.pdf>, nous informait que dès le 1 février 2018, dix rue et places situées au centre de la commune allaient passer en zone 30 km/h.

Rue du Torrent, rue Jean-Jacques Rousseau, rue de la Madeleine, rue de Lausanne, Quai Perdonnet, rue de l'Hôtel-de-Ville, Place de l'Ancien-Port, rue du Centre et la Place du Marché.

Ce projet d'aménagement a été accepté par le Conseil communal de Vevey au printemps 2016 et a obtenu, au mois d'octobre 2016, un préavis favorable de la Direction Générale de la mobilité et des routes du Canton de Vaud.

Toutefois, un problème majeur se pose pour certaines de ces rues pour lesquelles la signalisation ne permet pas le respect par les usagers des règles sous-jacentes. Les panneaux sont trop petits, installés en bordure de route, les inscriptions au sol peu visible ou inexistantes, aucun dispositif forçant le ralentissement n'est installé (gendarmes couchés, lignes avec profil bruit) et les informations concernant les règles pour l'ensemble des usagers (automobilistes, vélocyclistes, personnes à pied) de zones à 30 km/h inexistantes.

Des messages sont parfois même contradictoires comme pour la rue du Torrent qui a fait l'objet d'une dérogation. Pour rappel en zone 30 km/h, les passages piétons sont supprimés, hors dans ce cas précis il a été jugé opportun vu la proximité d'un collège de le laisser.

Cette dérogation n'est tout simplement pas suffisante sur ce tronçon et peut même induire en erreur : comment automobilistes, vélocyclistes et piétons peuvent-ils comprendre les règles particulières de cette zone 30 alors qu'un passage inaugure la zone ? Et que doivent dire les parents aux enfants se rendant seuls au collège de la Veveysse ? Autre exemple : la rue du Midi qui est sujette à de nombreuses interrogations et inquiétudes de la part de ces riverains, le 30 km/h n'étant que beaucoup trop peu respecté par les automobilistes, alors que c'est une rue très fréquentée par les piétons et où se situe une des plus grandes garderies de la ville.

Par ce postulat le groupe socialiste et les cosignataires, demandent à la Municipalité :

- Qu'une signalétique soit mise en place aux abords de ces nouvelles et anciennes zones 30 km/h soit par des ralentisseurs au sol, panneaux lumineux ou toutes autres adaptations qui soient visibles et efficaces,
- Nous demandons également que les principales règles d'usage de ces zones 30 soient indiquées à l'intention des différents usagers de ces zones.

Le groupe socialiste et les cosignataires demandent que ce postulat soit transmis directement à la Municipalité.

Pour le Parti Socialiste

Isabel Jerbja



Pour le Parti Libéral Radical

Patrick Bertschy



Pour Vevey Libre

Francis Baud



Pour Les Verts

Antoine Dormond



Pour le Parti Démocrate-Chrétien

Martino Rizzello



Bastien Schobinger

pour l'UNC







CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne.

**Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud**

statuant, dans sa séance de ce jour, sur le recours déposé par **Madame Marie-Pilar Gonzalez-Moya**, rue d'Italie 57, 1800 Vevey et **Messieurs Steven Pilet**, avenue de la Prairie 3, 1800 Vevey et **Alain Gonthier**, avenue Nestlé 26, 1800 Vevey,

contre

la décision du 9 novembre 2017 du Conseil communal de Vevey déclarant le postulat de M. S. Pilet « *L'internalisation du secteur des gérances, c'est maintenant !* » irrecevable,

**a vu en fait :**

**1.-** Le 5 novembre 2017, Steven Pilet a déposé au nom de Vevey Libre une motion « *L'internalisation du secteur des gérances, c'est maintenant* » dont la teneur était la suivante :

*« Au Conseil communal de Vevey,*

*Pendant la dernière campagne électorale et même après, le logement à loyer abordable était au cœur des débats.*

*Aussi étions-nous heureux de constater que les autorités nouvellement élues à la Municipalité ont inscrit dans leur Programme de législature 2016-2021 cet objectif d'assurer un logement pour tous.*

*Ainsi, pour satisfaire cet objectif ambitieux d'assurer un logement adéquat à chacun et gagner en efficience et en cohérence dans la gestion du patrimoine immobilier de notre ville, les soussigné-e-s estiment que la seule façon de démontrer cette volonté et d'y parvenir est une internalisation de la gestion de notre parc locatif.*

*Et que le moment est propice pour un rapatriement de l'ensemble des immeubles locatifs de la Ville donnés en régies privées depuis 2006, ceci d'autant plus que le chef de Service finances-gérance prend sa retraite l'année prochaine.*

*Par ailleurs, des arguments financiers ou tout simplement de service public plaident pour une internalisation immédiate de ce secteur. Les frais de gérance pratiqués usuellement, sans compter les coûts cachés, commissions diverses et honoraires de représentation en cas de litige devant les tribunaux, sont intrinsèquement plus chers pour la commune que les coûts liés*

à l'engagement d'un gérant d'immeuble qualifié. Aussi la problématique de l'entretien du patrimoine immobilier est à prendre en considération, les travaux peuvent être modulés en temps et selon le degré de confort ou de fonctionnalité voulu.

Question service public, tout doit être fait pour améliorer la vie de nos concitoyennes et concitoyens. Quelles sont les attentes ? :

- un service public proche de ses usagers, ce qui permet d'être réactif dans tous les cas ;
- des démarches administratives réduites au strict minimum pour régler un problème lié au logement en évitant les multiples allers-retours entre interlocuteurs différents ;
- un accompagnement global qui diminue le nombre d'intervenants, de sorte que la personne qui arrive dans un Service communal puisse être prise dans toute sa globalité, et ce, afin de pouvoir détecter de manière précoce d'éventuelles autres problématiques, notamment sociales.

Par gestion cohérente et efficiente, nous entendons donc :

- une maîtrise, voire une économie sur les coûts engendrés par les frais de gérance et autres, grâce à l'engagement d'un gérant d'immeuble qualifié ;
- une valorisation des compétences internes ;
- un service gérance de proximité pour les Veveysannes et Veveysans, garant d'une réactivité à toute épreuve.

Cette volonté de reprendre au sein de l'administration communale l'entière gestion de notre parc locatif est, en outre, en parfaite adéquation aux différentes demandes formulées par divers partis au sein de notre Conseil communal, et permet de répondre à la fois aux :

- Postulat « Pour une ville gestionnaire de son patrimoine immobilier » de Mme Isabel Jerbia, du Parti socialiste veveysan, en octobre 2016 ;
- Postulat « Répondre à un besoin, faire du logement une priorité politique », de M. Alain Gonthier, du Parti Alternatives, en juin 2010 ;
- Et la Motion « En faveur d'une véritable politique foncière à Vevey », de M. Jérôme Christen, du Parti Vevey Libre, en mars 2013.

### Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous demandons à la Municipalité, de saisir maintenant l'opportunité qui lui est offerte, notamment par le départ à la retraite de M. Gilles Altermath, de rapatrier au sein de l'administration communale dans les délais adéquats la gestion des immeubles mis en gérances privées et de procéder à l'internalisation de tout son secteur des gérances dans un délai qui permet de faire correctement la transition entre M. Gilles Altermath et le gérant d'immeubles qualifié à engager.

Nous proposons de renvoyer cette motion directement à la Municipalité ».

2.- Cette motion a été traitée lors de la séance du 9 novembre 2017 du Conseil communal de Vevey et a été transformée en postulat par son auteur. Le Président du Conseil communal a lu un rapport du Bureau selon lequel le projet de postulat déposé par Vevey Libre traitait d'un objet qui n'était pas de la compétence du Conseil communal mais de la Municipalité et devait dès lors être déclaré irrecevable.

Après discussion, le Conseil communal a adopté le rapport du Bureau et a ainsi décidé de déclarer le postulat non recevable et de ne pas entrer en matière quant à son traitement.

3.- Le 1<sup>er</sup> décembre 2017, Steven Pilet, Marie-Pilar Gonzalez-Moya et Alain Gonthier ont déposé un recours au Conseil d'Etat contre cette décision. Les recourants concluent à ce que la décision de considérer comme irrecevable l'initiative déposée par Steven Pilet soit annulée. Ils soutiennent que cette décision ne repose sur aucune base légale, que la procédure menée par le Président du Conseil communal a de facto privé l'auteur de l'initiative de la possibilité prévue par la loi et par le règlement de modifier son initiative jusqu'à sa prise en considération et que cette décision a privé tous les membres du Conseil communal de leur droit de débattre, tout particulièrement sur un sujet aussi important que la politique du logement.

4.- Le 7 décembre 2017, un échange de vues au sens de l'art. 7 al. 2 et 3 de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative (LPA-VD ; RSV 173.36) a été ouvert entre le Conseil d'Etat et la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. Par courrier du 14 décembre 2017, la Cour de droit administratif et public a soutenu que la cause relevait de la compétence du Conseil d'Etat en tant qu'autorité de surveillance des communes.

5.- L'avance de frais requise en date du 19 décembre 2017 a été versée par les recourants le 5 janvier 2018, soit dans le délai imparti.

6.- Le Conseil communal et la Municipalité de Vevey ont été invités à se déterminer sur le recours.

Le 19 février 2018, le Président du Conseil communal de Vevey a transmis le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2017 lors de laquelle la décision contestée a été prise et le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017 lors de laquelle le procès-verbal de la séance précédente a été modifié.

#### En droit :

1.- a) En vertu de l'art. 145 al. 1 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; RSV 175.11), les décisions prises par le conseil communal ou général, la municipalité ou le préfet revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du conseil ou de la municipalité, peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat. Selon l'art. 149 LC, sauf disposition contraire de la LC, les dispositions de la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative sont applicables.

b) Aux termes de l'art. 75 al. 1 let. a LPA-VD, le droit de recours appartient à toute personne physique ou morale ayant pris part à la procédure devant l'autorité précédente ou ayant été privée de la possibilité de le faire, qui est atteinte par la décision attaquée et a un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit annulée ou modifiée.

De jurisprudence constante, le Conseil d'Etat admet qu'un membre d'un conseil général ou communal peut attaquer les décisions prises par cet organe, soit en violation des règles de procédure, soit en raison d'une autre irrégularité affectant la formation de la volonté exprimée par le conseil (RDAF 1984 p. 331).

En l'espèce, les recourants sont tous membres du Conseil communal de Vevey. La qualité pour recourir doit par conséquent leur être reconnue.

c) Conformément à l'art. 77 LPA-VD, le recours s'exerce dans les 30 jours dès la communication de la décision attaquée. L'acte de recours est adressé à l'autorité de recours. Le recours mal adressé est transmis sans délai à cette dernière (art. 7 LPA-VD).

Le recours contre la décision du 9 novembre 2017 du Conseil communal de Vevey a été déposé le 1<sup>er</sup> décembre 2017 à la Préfecture du district Riviera-Pays-d'Enhaut qui l'a transmis à l'autorité compétente.

Interjeté dans les formes et délai légaux, le recours est recevable.

II.- a) Les recourants soutiennent en substance que le Conseil communal de Vevey ne pouvait pas déclarer le postulat de Vevey Libre « *L'internalisation du secteur des gérances, c'est maintenant* » irrecevable. Ils expliquent que l'analyse du Bureau du Conseil communal selon laquelle la motion déposée traitait d'un objet qui n'était pas de la compétence du Conseil communal n'était plus pertinente dès lors que la motion avait été transformée en postulat, ce que l'auteur de la motion était en droit de faire.

L'art. 31 LC prévoit que chaque membre du conseil général ou communal peut exercer son droit d'initiative en déposant notamment un postulat, c'est-à-dire en invitant la municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport (let. a) ou en déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du conseil général ou communal (let. b).

Selon l'art. 32 LC, lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au président (al. 1). La proposition est développée séance tenante ou dans la prochaine séance (al. 2). Le conseil général ou communal examine si la proposition est recevable. Le règlement du conseil général ou communal précise la procédure à suivre (al. 3). La proposition n'est notamment pas recevable lorsqu'elle porte sur une compétence qui n'entre pas dans les attributions de l'autorité communale concernée par le type de proposition ou sur une compétence exhaustivement attribuée par la loi à une autorité cantonale ou fédérale (al. 4 let. f).

L'art. 93 al. 3 du règlement du 10 octobre 2014 du Conseil communal de Vevey précise en outre que le Conseil examine si la proposition est recevable. Si, après avoir entendu l'auteur, un doute subsiste, le Conseil peut statuer ou renvoyer la proposition au bureau pour préavis; le bureau demande à la Municipalité ses déterminations. Après le rapport du bureau, le Conseil tranche.

Concernant le traitement de la proposition par le Conseil communal, l'art. 94 du règlement communal prévoit également qu'après avoir entendu l'auteur de la proposition, la Municipalité et le président sur la proposition, le Conseil statue immédiatement après délibération (al. 1). Il peut soit renvoyer la proposition à l'examen d'une commission chargée de préavis sur la prise en considération et le renvoi à la Municipalité, prendre en considération immédiatement la proposition et la renvoyer à la Municipalité, éventuellement assortie d'un délai particulier ou refuser de prendre en considération et la classer (al. 2).

b) En l'espèce, il ne fait aucune doute que la motion pouvait être transformée en postulat par son auteur (art. 33 al. 3 LC et 94 al. 4 du règlement communal). Il ressort en outre clairement des dispositions légales que contrairement à ce qu'a soutenu le Bureau du Conseil communal, un postulat, qui n'a pas d'effet contraignant pour la municipalité, peut porter tant sur une compétence de la municipalité que sur une attribution du conseil communal. Le postulat qui demandait à la Municipalité « *de saisir maintenant l'opportunité qui lui est offerte, notamment par le départ à la retraite de M. Gilles Altermath, de rapatrier au sein de l'administration communale dans les délais adéquats la gestion des immeubles mis en gérances privées et de procéder à l'intériorisation de tout son secteur des gérances dans un délai qui permet de faire correctement la transition entre M. Gilles Altermath et le gérant d'immeubles qualifié à engager.* » ne pouvait dès lors pas être déclaré irrecevable.

Il résulte de ce qui précède que le vote du Conseil communal de Vevey n'a pas respecté la procédure prévue aux art. 31 ss LC et 91 ss du règlement communal.

c) La violation de ces règles de procédure n'a ainsi pas permis aux membres du conseil communal d'exprimer leur volonté en toute connaissance de cause, si bien que la décision est viciée et doit être invalidée.

III.- Au vu de ce qui précède, le recours doit être admis et la décision du Conseil communal de Vevey annulée. Vu le sort du recours, les frais du présent arrêt seront mis à la charge de la Commune de Vevey, l'avance effectuée par les recourants leur étant restituée.

**Par ces motifs,**  
**le Conseil d'Etat**  
**d é c i d e :**

- I. Le recours interjeté par Madame Marie-Pilar Gonzalez-Moya et Messieurs Steven Pilet et Alain Gonthier est admis.
- II. La décision du 9 novembre 2017 du Conseil communal de Vevey déclarant le postulat de M. S. Pilet « *L'internalisation du secteur des gérances, c'est maintenant !* » irrecevable est annulée.
- III. Un émolument de CHF 800.- (huit cents francs) est mis à la charge de la Commune de Vevey.
- IV. L'avance de frais de CHF 800.- (huit cents francs) versée par les recourants leur est restituée.

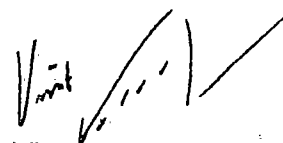
AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Lausanne, le 18 avril 2018  
R9 160/2017 va

## Notification

La présente décision est notifiée par les soins de la Chancellerie d'Etat :  
par pli recommandé :

- à Madame Marie-Pilar Gonzalez-Moya, rue d'Italie 57, 1800 Vevey ;
- à Monsieur Steven Pilet, avenue de la Prairie 3, 1800 Vevey ;
- à Monsieur Alain Gonthier, avenue Nestlé 26, 1800 Vevey ;
- au Conseil communal de Vevey, par son Président, M. Pierre Butty, greffe municipal, Hôtel de Ville, rue du Lac 2, 1800 Vevey ;
- à la Municipalité de Vevey, par sa syndique, Mme Elina Leimgrüber, greffe municipal, Hôtel de Ville, rue du Lac 2, 1800 Vevey ;

et sous pli simple :

- à la Préfecture du district Riviera – Pays-d'Enhaut, rue du Simplon 22, case postale 880, 1800 Vevey;
- au Service des communes et du logement ;
- au Service juridique et législatif.

## Voies de recours.

La présente décision peut faire l'objet, dans les trente jours suivant sa notification, d'un recours au Tribunal fédéral. Le recours en matière de droit public s'exerce aux conditions des art. 82 ss de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF - RS 173.110), le recours constitutionnel subsidiaire à celles des art. 113 ss LTF. Le mémoire de recours doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Les pièces invoquées comme moyens de preuve doivent être jointes au mémoire, pour autant qu'elles soient en mains de la partie; il en va de même de la décision attaquée.